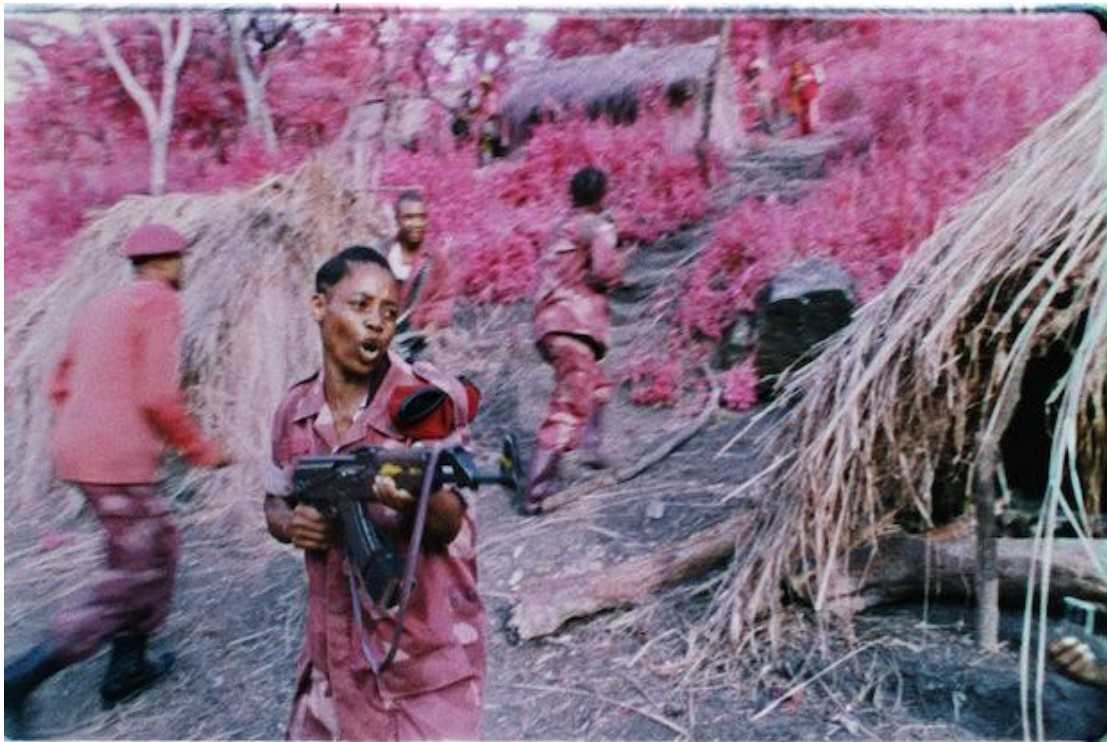


« Un jour, un garçon a essayé de s'enfuir. Il a été capturé et on nous a dit [à nous, les enfants] de le tuer en lui donnant des coups de bâton sur la tête jusqu'à ce qu'il en meure¹. »

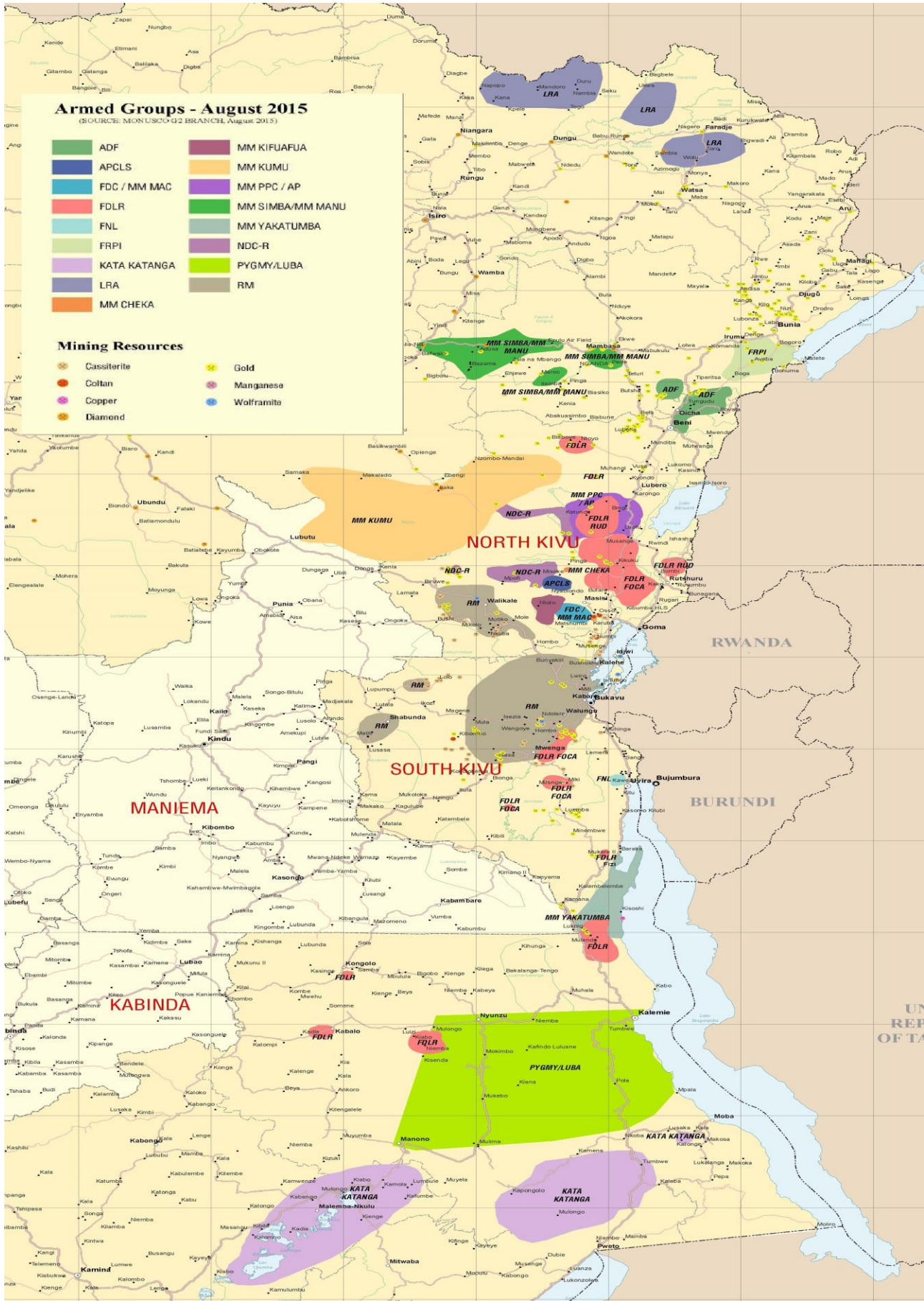
¹Témoignage d'une fillette de 12 ans ex-associée à un groupe armé

LES RESCAPÉES INVISIBLES

Les filles dans les groupes armés en République Démocratique du Congo : 2009 à 2015



©Richard Mosse, 2012



AVANT-PROPOS

Depuis le début de la mission des opérations de maintien de la paix en République Démocratique du Congo (RDC), il y a plus de 15 ans, nos composantes des Droits de l'homme et de la Protection de l'enfance, de concert avec leurs partenaires, ont surveillé les violations des droits de l'enfant perpétrées par les parties au conflit. Au cours de cette période, la MONUSCO a documenté près de 40 000 violations commises contre les enfants dans le contexte du conflit armé en RDC, notamment le recrutement de plus de 31 000 enfants par des forces armées et des groupes armés. Les filles sont particulièrement vulnérables, car en plus des épreuves, souffrances et désespoir dont les garçons font l'expérience, elles sont la plupart du temps abusées sexuellement par des combattants rebelles.

Depuis l'adoption de la Loi portant Protection de l'Enfant en 2009 qui criminalise le recrutement des enfants, **8 546** enfants, dont **600** filles, ont été documentés comme ayant été recrutés par des groupes armés en RDC. Près de la moitié d'entre eux étaient âgés de moins de 15 ans lorsqu'ils furent recrutés. Telles sont les statistiques pénibles recueillies dans notre base de données entre janvier 2009 et mai 2015.

Derrière chaque statistique se profile une tragédie.

Une fille arrachée à sa famille, qui n'a pas pu jouer et aller à l'école ou recevoir une assistance médicale et sociale, pouvant parfois s'étendre sur des périodes allant jusqu'à cinq ans. Une fille violée à maintes reprises dans la brousse, qui a vu son bébé mourir à cause des soins inadéquats pendant qu'elle était dans un groupe rebelle constamment en déplacement. Toutes ces filles ont été témoins d'atrocités et furent parfois forcés de les commettre.

Derrière chaque enfant dont les droits ont été bafoués se profile un coupable.

Ce ne sont pas tous les 8 546 garçons et filles recrutés à des fins militaires au cours des cinq dernières années qui obtiendront justice pour les crimes commis contre eux. Nous devons nous rendre à l'évidence. Par contre, le gouvernement a exprimé son engagement à faire respecter la Loi portant Protection de l'Enfant en délivrant sept mandats d'arrêt contre des individus présumés responsables de recrutement et d'utilisation d'enfants, dont cinq actuellement en détention.

C'est un début encourageant. Mais ce n'est pas assez.

La prévention reste la plus importante activité dans laquelle les acteurs de la protection de l'enfance et leurs partenaires doivent s'engager pour mettre un terme, une fois pour toutes, au recrutement des enfants en RDC par la sensibilisation à tous les niveaux de la société, partout dans le pays; par des campagnes dans les médias et des plaidoyers auprès des autorités mais également par le biais des communautés, des chefs traditionnels, des dirigeants religieux, des familles, des enseignants et bien évidemment par la participation des enfants eux-mêmes.

Le dialogue avec les hommes qui prennent les armes et utilisent les enfants comme combattants et/ou dans des rôles d'appui au combat doit également être une priorité. Nous avons tous un rôle à jouer dans la prévention.

Ensemble, nous pouvons arrêter de façon définitive le recrutement d'enfant en RDC.

David Gressly

Représentant Spécial Adjoint du Secrétaire Général de l'ONU en RDC

25 novembre 2015

LISTE D'ACRONYMES ET DE SIGLES

ADF	Allied Democratic Forces [Forces Démocratiques Alliées]
AFDL	Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo
APCLS	Alliance des Patriotes pour un Congo Libre et Souverain
CNDP	Congrès National pour la Défense du Peuple
DDR	Désarmement, Démobilisation et Réintégration
CPI	Cour Pénale Internationale
FARDC	Forces Armées de la République Démocratique du Congo
FDC	Forces Démocratiques du Congo
FDLR	Forces Démocratiques de Libération du Rwanda
FDLR FOCA	FDLR - Forces combattantes Abacunguzi
FDLR RUD	FDLR - Rassemblement Uni pour la Démocratie
FPC/AP	Forces Populaires Congolaises/AP
FRPI	Front de Résistance Patriotique d'Ituri
LRA	Lord's Resistance Army (Uganda) [Armée de Résistance du Seigneur (Ouganda)]
M23	Mouvement du 23 mars
MONUSCO	Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation en République Démocratique du Congo
NDC/Cheka	Nduma Défense du Congo/Cheka
ONG	Organisation non gouvernementale
PARECO	Patriotes Résistants Congolais
PRM	Patriotes Résistants Mai-Mai
RCD	Rassemblement Congolais pour la Démocratie
RDC	République Démocratique du Congo
RSSG	Représentant Spécial du Secrétaire Général

DÉFINITIONS

ENFANT : Toute personne âgée de moins de 18 ans.²

ENFANT ASSOCIÉ À UNE FORCE ARMÉE OU À UN GROUPE ARMÉ : toute personne âgée de moins de 18 ans qui est ou a été recrutée ou employée par une force ou un groupe armé, quel que soit la fonction qu'elle y exerce. Il peut s'agir, notamment mais pas exclusivement, d'enfants, filles ou garçons, utilisé comme combattants, cuisiniers, porteurs, messagers, espions ou à des fins sexuelles. Le terme ne désigne pas seulement un enfant qui participe ou a participé directement à des hostilités.³

VIOLENCE SEXUELLE : Tout acte sexuel, tentative pour obtenir un acte sexuel, commentaire ou avances de nature sexuelle, ou actes visant à un trafic ou autrement dirigés contre la sexualité d'une personne en utilisant la coercition, commis par une personne indépendamment de sa relation avec la victime, dans tout contexte, y compris, mais sans s'y limiter, le foyer et le travail.⁴

VIOL : toute personne ayant pris possession du corps d'une autre personne de telle manière qu'il y a eu pénétration, même superficielle, d'une partie du corps de la victime ou de l'auteur par un organe sexuel, ou de l'anus ou du vagin de la victime par un objet ou toute partie du corps. L'acte a été commis par la force ou en usant, à l'encontre de ladite ou desdites ou de tierces personnes, de la menace, de la force ou de la coercition, telle que celle causée par la menace de violences, contrainte, détention, pressions psychologiques, abus de pouvoir, ou bien à la faveur d'un environnement coercitif, ou encore en profitant de l'incapacité de ladite personne de donner son libre consentement.⁵

ESCLAVAGE SEXUEL : toute personne ayant exercé l'un ou l'ensemble des pouvoirs associés au droit de propriété sur une ou plusieurs personnes, par exemple en achetant, vendant, prêtant ou troquant ladite ou lesdites personnes concernées, ou en leur imposant une privation similaire de liberté. L'auteur a contraint ladite ou lesdites personnes à accomplir un acte ou plusieurs actes de nature sexuelle.⁶

MARIAGE PRÉCOCE ET/OU FORCÉ : se réfère à des mariages impliquant une personne âgée de moins de 18 ans dans les pays où l'âge de la majorité est atteint plus tôt ou au moment du mariage. Un mariage forcé est un mariage qui se produit sans le libre et plein consentement de l'un ou l'autre des parties et/ou lorsque l'une ou l'autre des parties est/sont incapables de mettre fin ou de quitter le mariage, y compris en raison de la contrainte ou d'intense pression sociale ou familiale.⁷

EXPLOITATION SEXUELLE : est l'abus sexuel des enfants et des jeunes à travers l'échange de rapports sexuels ou d'actes sexuels contre des médicaments, de la nourriture, un abri, de la protection, d'autres besoins de bases, et/ou de l'argent. L'exploitation sexuelle comprend également la création de vidéos pornographiques et sites internet sexuellement explicites impliquant des enfants ou des jeunes.⁸

² Convention relative aux droits de l'enfant, 20 novembre 1989, Article 1, p.2

³ Les principes de Paris, 2007, p.7

⁴ L'Organisation mondiale de la Santé, *Comprendre et lutter contre la violence à l'égard des femmes*, 2012, p.2

⁵ Cour Pénale internationale, Journal Officiel, *Eléments des crimes*, 2002, p.8

⁶ Cour Pénale internationale, Journal Officiel, *Eléments des crimes*, 2002, p.9

⁷ Traduit de Rangita de Silva de Alwis, UNICEF, New York "Child marriage and the law", *Legislative Reform Initiative Paper Series*, 2008, p. 37

⁸ Définition officielle traduit du site internet de l'UNICEF : www.unicef.org, 19 Novembre 2015

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

- 1. LE MANDAT DE LA MONUSCO SUR LA PROTECTION DE L'ENFANT**
- 2. MÉTHODOLOGIE**
- 3. SEPARATION DES ENFANTS DES GROUPES ARMÉS**
- 4. RECRUTEMENT ET UTILISATION DES ENFANTS PAR DES GROUPES ARMÉS EN RDC**
- 5. FILLES « INVISIBLES » DANS LES GROUPES ARMÉS**
- 6. MODES DE RECRUTEMENT DES FILLES DANS LES GROUPES ARMÉS**
 - 6.1.1 Recrutement forcé**
 - 6.1.2 Recrutement sous de faux prétextes**
 - 6.1.3 Autres modes pour les filles de rejoindre les groupes armés**
 - 6.1.4 Association avec des groupes Mai-Mai**
- 7. RÔLES DES FILLES DURANT L'ASSOCIATION AVEC UN GROUPE ARMÉ**
 - 7.1.1 Les filles en tant que combattantes**
 - 7.1.2 Les filles en tant qu'épouses, concubines et esclaves sexuelles**
- 8. AUTRES VIOLATIONS DES DROITS DE L'ENFANT DURANT L'ASSOCIATION A DES GROUPES ARMÉS**
- 9. RISQUE DE NOUVEAU RECRUTEMENT**
- 10. RECOMMANDATIONS**
- 11. ANNEXE**

CADRE JURIDIQUE - Référence aux instruments internationaux et nationaux pertinents en RDC

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Le présent rapport est le second de son genre publié par la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation en République Démocratique du Congo (MONUSCO) sur les enfants associés aux groupes armés et donne un aperçu sur les modes de recrutement et l'utilisation des filles par les groupes armés⁹. Les principales conclusions sont les suivantes :

- Entre janvier 2009 et mai 2015, la MONUSCO a interviewé 8 546 enfants qui ont été recrutés par des groupes armés en RDC, dont 600 filles (7%).
- Au moins 56% des filles étaient âgées de moins de 15 ans au moment du recrutement.
- La plupart des filles documentées comme ayant précédemment été associées aux groupes armés (63%) ont déclaré qu'elles ont été enrôlées de force. Un quart des filles interviewées se seraient jointes à un groupe armé parce qu'elles ont subi la pression des pairs, de la famille ou des membres de la communauté.
- 14% des filles recrutées et utilisées par des groupes armés étaient utilisées comme combattantes ou comme éléments au sein des escortes armées des commandants. La majorité d'entre elles étaient utilisées comme cuisinières, domestiques et porteuses.
- Sur les 600 filles interviewées, près de la moitié d'entre elles ont rapporté avoir fait l'objet de violence sexuelle, y compris le viol, le mariage forcé et l'esclavage sexuel au cours de leur association avec un groupe armé.
- Il y a suffisamment de preuves pour affirmer qu'un grand nombre de filles sont recrutées et utilisées par des groupes armés en RDC mais que la plupart d'entre elles continuent d'être « invisibles ».
- Les filles éprouvent des difficultés à s'enfuir, particulièrement lorsqu'elles sont enceintes ou ont des enfants. Certaines filles sont obligées de rester avec des groupes armés pour éviter la stigmatisation sociale liée à leur association avec des rebelles lorsqu'elles retournent dans leurs communautés.
- Les commandants des groupes armés cacheraient les filles au cours des redditions et des processus de DDR. Ces jeunes filles ne bénéficient donc pas des programmes de réinsertion.
- Les filles interviewées ont passé de quelques jours à près de quatre années avec des groupes armés, avec une moyenne de 182 jours (6 mois).
- Les groupes armés en RDC qui ont systématiquement recruté et utilisé des filles sont les suivants : LRA, Mai-Mai Simba, Nyatura, Raia Mutomboki, FDLR, APCLS, FPC/AP, Mai-Mai Yakutumba, Kata Katanga, NDC/Cheka et FRPI.

Recommandations au Gouvernement et à ses partenaires internationaux:

- Veiller à ce que les auteurs du recrutement et de l'utilisation des enfants soient traduits en justice.
- Elaborer des stratégies pour encourager les filles à quitter les groupes armés qui les ont recrutées pour leur permettre de bénéficier des programmes de réinsertion.
- Mettre l'accent sur la prévention du recrutement et de l'utilisation des enfants, notamment des filles, par des groupes armés.
- Veiller à ce que les programmes de réinsertion pour les enfants ex-associés aux groupes armés soient accessibles, appropriés et durables et prennent en compte les besoins spécifiques des filles.
- Renforcer les actions de sensibilisation contre le mariage d'enfant.

⁹Le premier rapport, '*Patterns of Child Recruitment by FDLR, Nyatura and M23*', fut publié le 23 octobre 2013.

1. MANDAT DE LA MONUSCO SUR LA PROTECTION DE L'ENFANT

La MONUSCO fut établie le 1^{er} juillet 2010, succédant à la MONUC¹⁰. La MONUSCO fut autorisée à utiliser tous les moyens nécessaires pour s'acquitter de son mandat concernant la protection des civils, du personnel humanitaire et des défenseurs des droits de l'homme sous la menace imminente de violence physique et d'appuyer le Gouvernement de la RDC dans ses efforts de stabilisation et de consolidation de la paix. Le mandat de la MONUSCO sur la Protection des Civils est davantage détaillé dans les Résolutions du Conseil de Sécurité 2053 (2012), 2098 (2013) et 2133 (2015). La MONUSCO a des obligations spécifiques concernant la protection des enfants qui vont au-delà de son mandat sur la protection des civils et qui sont régies par les Résolutions du Conseil de Sécurité sur le sort des enfants en période de conflit armé (CAAC)¹¹. La Section de Protection de l'Enfant de la MONUSCO, comprenant 33 fonctionnaires, est axée sur le suivi et l'établissement des rapports sur le sort des enfants en période de conflit armé, spécifiquement sur les six graves violations des droits de l'enfant¹² perpétrées par les parties au conflit en vue d'améliorer la prévention, le plaidoyer et la reddition de comptes. Le mandat de la protection de l'enfant comprend également l'engagement au dialogue avec les auteurs des actes en cause pour mettre un terme au recrutement et à l'utilisation des enfants¹³ et lutter contre l'impunité pour les auteurs responsables de graves violations des droits de l'enfant.

2. METHODOLOGIE

Les informations contenues dans ce rapport furent recueillies par le biais des activités de suivi systématiques de la Section de la Protection de l'Enfant de la MONUSCO entre le 1^{er} janvier 2009 et le 30 mai 2015, y compris des missions d'enquête, des réunions avec des autorités civiles et militaires et des représentants des organisations de la société civile. Les informations contenues dans ce rapport ne reflètent que des cas vérifiés et documentés par la MONUSCO dans le contexte des contraintes liées à la sécurité et à l'accès aux victimes. Ainsi, le présent rapport ne prétend aucunement présenter un examen exhaustif du recrutement des filles par toutes les parties au conflit en RDC.

Le personnel de la MONUSCO a effectué des interviews avec des victimes et des témoins des violations graves des droits de l'enfant décrites dans ce rapport. Toutes les informations contenues dans le rapport furent recueillies auprès des sources primaires (victimes, témoins oculaires,

¹⁰ La MONUC a été créé en 1999 sous les auspices du Département des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (DOMP).

¹¹ Les Résolutions du Conseil de Sécurité de l'ONU sur le sort des enfants en temps de conflit armé 1261 (1999), 1314 (2000), 1379 (2001), 1460 (2003), 1539 (2004), 1612 (2005), 1882 (2009), 1998 (2011), 2068 (2012), 2143 (2014) et 2225 (2015); les Résolutions du Conseil de Sécurité de l'ONU sur le mandat de la MONUSCO 2053 (2012) et 2098 (2013)

¹² Les six graves violations des droits de l'enfant identifiées par le Conseil de Sécurité de l'ONU sont les suivantes : meurtres et mutilations, violence sexuelle, recrutement et utilisation, enlèvement, attaques contre écoles et hôpitaux et refus d'accès à l'aide humanitaire. Ces violations sont commises contre les enfants par les parties au conflit dans le contexte du conflit armé.

¹³ Le 4 octobre 2012, le Plan d'action ONU/Gouvernement de la RDC pour arrêter et prévenir le recrutement des mineurs, la violence sexuelle contre eux et d'autres graves violations des droits de l'enfant par les forces de sécurité congolaises fut signé par le RSSG MONUSCO et le Premier Ministre avec comme cosignataires l'UNICEF et le Vice Premier Ministre et Ministre de la Défense.

auteurs) et corroborées par des sources secondaires (membres de famille, acteurs locaux de la protection de l'enfance, personnel de maintien de la paix) et/ou par d'autres types de preuves (rapports de l'ONU, armes et munitions apportées par les victimes, cicatrices et blessures corporelles et rapports établis par des groupes indépendants des droits de l'homme) avant d'être évaluées et jugées crédibles et exactes par des observateurs formés et fiables. Pour l'essentiel, les informations recueillies proviennent des interviews réalisées avec des enfants après qu'ils aient été séparés des groupes armés. Durant le processus d'interview, les principes fondamentaux relatifs à l'intérêt supérieur de l'enfant ont été pris en compte avec la plus grande attention. La majorité des interviews ont été réalisées en présence des partenaires nationaux œuvrant dans le domaine de la protection de l'enfant et bénéficiant d'un financement de l'UNICEF pour fournir des services aux enfants ex-associés aux forces et groupes armés. Des mesures ont été prises en vue d'assurer le respect des normes éthiques les plus élevées, y compris une approche adaptée à l'âge, au sexe, à la sensibilité culturelle, à l'état d'esprit de la victime et au contexte de l'interview. Les enfants fournissant les informations sur les violations dont ils ont été victimes ou témoins furent toujours informés de l'intention et du but de l'interview, particulièrement en rapport avec l'analyse et le plaidoyer afin d'enrayer les violations, tout en veillant à ce que les données personnelles ne soient pas divulguées aux tierces parties.

Les statistiques et tous les cas – y compris les extraits des récits des victimes – utilisés dans ce rapport furent recueillis par le personnel de la MONUSCO et ses partenaires de la protection de l'enfance des interviews avec des filles et des garçons bien après leur séparation des groupes armés entre janvier 2009 et le 30 mai 2015. Ces cas ont été insérés dans la base de données de la MONUSCO sur des violations graves des droits de l'enfant créée en 2006 dans le cadre du Mécanisme de surveillance et de communication de l'information (MRM)¹⁴.

Le choix de la période considérée (1^{er} janvier 2009 - 30 mai 2015) est motivé par l'adoption, en janvier 2009, de la Loi portant Protection de l'Enfant¹⁵ qui stipule l'interdiction du recrutement des enfants en vertu de la loi en RDC et déclare que quiconque enrôle un garçon ou une fille (de moins de 18 ans) peut encourir jusqu'à 20 ans de servitude pénale.



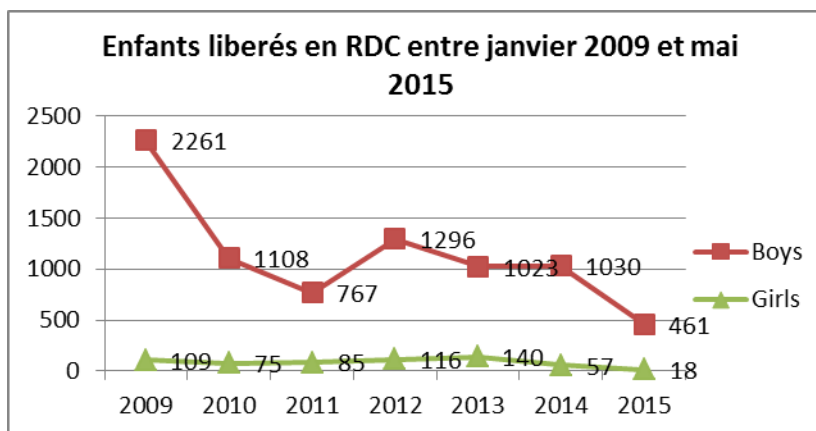
¹⁴ La Résolution du Conseil de Sécurité 1612 (2005) demande la mise en place d'un Mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les six violations graves des droits de l'enfant commises par les parties en temps de conflit armé. Les 6 violations sont les suivantes : recrutement et utilisation, meurtres et mutilations, violence sexuelle, rapt, attaques contre des écoles et des hôpitaux et refus d'accès à l'aide humanitaire.

¹⁵ Loi n° 09/001 portant protection de l'enfant, 10 janvier 2009

3. SEPARATION DES ENFANTS DES GROUPES ARMÉS

La séparation et la documentation des enfants se passent de différentes manières. La documentation se fait, le plus souvent, lorsque des factions des groupes armés se rendent aux autorités ou à la MONUSCO. Les enfants sont séparés par des spécialistes de la protection de l'enfant de la MONUSCO et/ou des partenaires de la protection de l'enfant après des contrôles conjoints effectués aux points de rassemblement des FARDC ou aux centres DDR de la MONUSCO. Une autre situation courante se présente lorsque les enfants s'enfuient des groupes et se rendent directement à une base militaire de la MONUSCO ou auprès d'une ONG de protection de l'enfant. Quelquefois, les enfants s'enfuient seul ou en petits groupes et se rendent aux FARDC. Certains de ces enfants sont arrêtés et détenus pendant des périodes allant de quelques jours à plusieurs mois¹⁶. Une fois libérés par les FARDC et remis à la MONUSCO et aux partenaires de la protection de l'enfant, ceux-ci procèdent à la documentation des cas. Enfin, il y a aussi les cas d'enfants qui fuient et retournent dans leurs communautés de leur propre chef. Dans ces cas, un certain nombre de garçons et filles, en aucune façon la totalité d'entre eux, sont identifiés par les partenaires nationaux et internationaux de la protection de l'enfant et des services appropriés leur sont offerts ; et ce n'est qu'à ce moment que leurs cas peuvent être vérifiés et documentés.

Durant la période considérée, qui va du 1^{er} janvier 2009 au 31 mai 2015, la MONUSCO a enregistré la séparation de 8 546 enfants des groupes armés en République Démocratique du Congo (RDC), dont 600 (7%) étaient des filles.



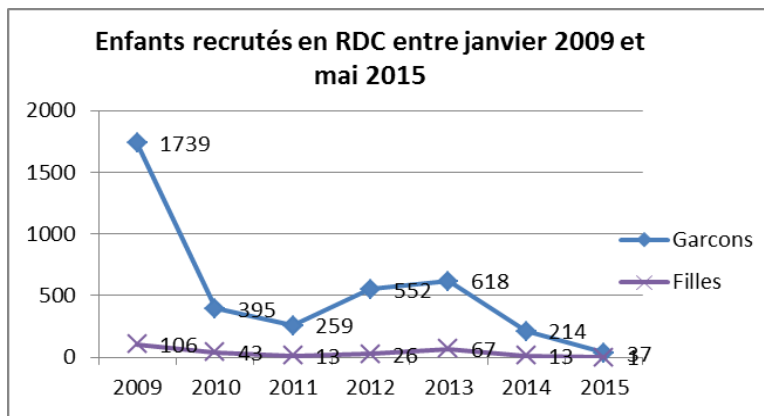
Le premier pic de libération d'enfants ex-associés aux groupes armés en 2009 est dû à la séparation, par la MONUSCO et les partenaires de la protection de l'enfant, de plus de 2 000 enfants sous l'emprise du CNDP, de l'APCLS, des PARECO et des autres groupes armés qui avaient intégré les FARDC à la suite du programme accéléré d'intégration dans le Nord-Kivu et le

¹⁶ Il est préoccupant de constater que des enfants associés aux groupes armés sont détenus pendant de longues périodes de temps par les services de renseignement des FARDC avant d'être remis à la MONUSCO, ce qui est un manquement au Plan d'Action pour arrêter et prévenir le recrutement d'enfants et autres violations graves des droits de l'enfant signé le 4 octobre 2012.

Sud-Kivu lancé en janvier 2009¹⁷. La création du Mouvement du 23 Mars (M23)¹⁸ en mai 2012 et le renforcement subséquent des autres groupes armés et des milices Maï-Maï¹⁹ qui ont combattu contre ou aux côtés des M23, ou qui ont profité du redéploiement des FARDC pour renforcer leur influence, expliquent l'augmentation de la séparation et de la documentation en 2012 et 2013²⁰. Depuis la mi-2014 une tendance à la hausse concernant les libérations d'enfants de groupes armés s'est produite suite aux opérations militaires au cours desquelles un grand nombre d'enfants ont profités de l'occasion pour s'enfuir, en plus des enfants séparés après la reddition volontaire des acteurs non-étatiques aux FARDC.²¹

4. RECRUTEMENT ET D'UTILISATION DES ENFANTS PAR DES GROUPES ARMÉS

Sur les 8 546 enfants ex-associés aux groupes armés et documentés par la MONUSCO, 4 083 furent recrutés durant la période considérée, le reste des enfants ont été recruté avant 2009. Le premier pic du recrutement des enfants par les groupes armés s'est produit en 2009 et a correspondu au processus accéléré de réintégration décrit ci-dessus, qui entraîna un recrutement massif par des groupes armés avant leur reddition, éventuellement parce que les commandants des groupes armés voulaient gonfler les chiffres de leurs troupes. La création du M23 en mai 2012 et le renforcement subséquent des autres groupes armés et milices Maï-Maï qui ont combattu contre ou aux côtés des M23, ou qui ont profité du redéploiement des FARDC pour renforcer leur influence, expliquent l'augmentation des cas documentés de recrutement d'enfants en 2012 et 2013. Les informations faisant état des campagnes de recrutement massif par des groupes armés furent reçues, particulièrement dans le Nord-Kivu.



¹⁷ Un total of 12 074 éléments appartenant aux groupes armés furent intégrés dans les FARDC au cours du processus accéléré de réintégration dans les Kivu en 2012. Les Maï-Maï Yakutumba, le FRPI et les PARECO, qui faisaient partie au début du programme d'intégration dans les FARDC, se sont retirés du processus de pacification au cours de l'année.

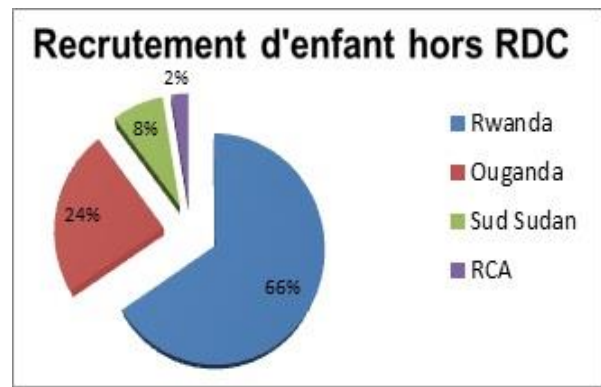
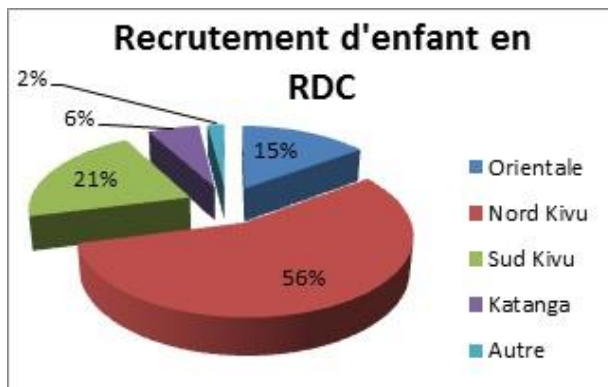
¹⁸ Le Mouvement du 23 Mars fut créé à la suite de la désertion des officiers supérieurs des FARDC ayant appartenu auparavant au groupe armé CNDP et qui avaient été intégrés au sein des FARDC en 2009

¹⁹ Le terme Maï Maï réfère à des groupes armés d'auto-défense, actifs en RDC, créés au sein des communautés. En swahili, Maï Maï signifie «eau» et se réfère à des potions fétichistes utilisées pour la protection des combattants.

²⁰ Le M23 fut vaincu par une opération militaire conjointe FARDC/MONUSCO en novembre 2013.

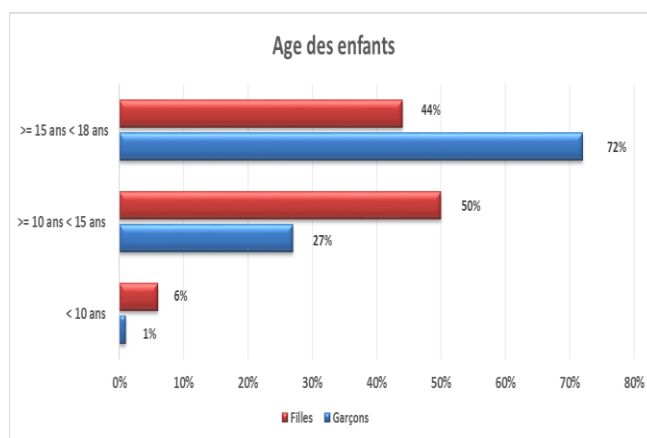
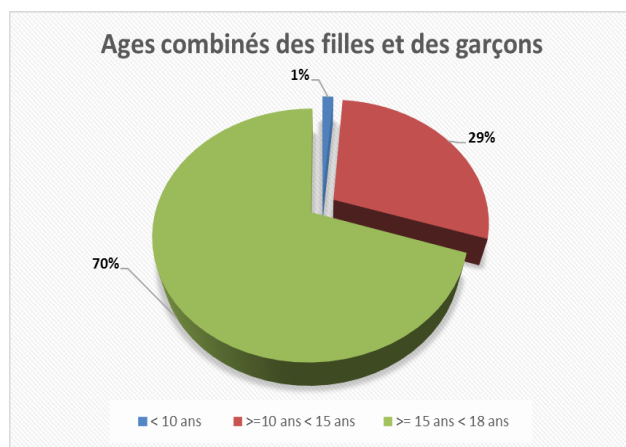
²¹ Par ailleurs, plus de 1000 cas d'enfants sont considérés séparés des groupes armés par les partenaires nationaux de protection de l'enfance ont pas été documentées dans le premier semestre de 2014. Ces cas sont donc exclus de nos statistiques.

La grande majorité des filles et des garçons qui ont été séparés des groupes armés opérant en RDC furent recrutés à l'intérieur des frontières du pays (96%), tandis que les 4% restants furent recrutés au Rwanda (77), en Ouganda (28), au Soudan du sud (2) et en République Centrafricaine (2). Deux groupes armés documentés dans ce rapport (Allied Democratic Forces (ADF)²² et Force démocratique de libération du Rwanda (FDLR)) sont d'origine étrangère. Les ADF furent créées par Jamil Mukulu en 1995 pour renverser le gouvernement ougandais et se sont établies en RDC lorsqu'elles furent refoulées de l'Ouganda par l'armée nationale. Selon la documentation de la MONUSCO, 75% des enfants ex-associés aux ADF étaient congolais et 25% ougandais ; la majorité des enfants congolais appartenaient à la tribu Nande (75%) et étaient musulmans. Les FDLR étaient composés, au départ, d'anciens combattants responsables du génocide au Rwanda en 1994 et de réfugiés rwandais. Cependant, seuls 15 des 1 891 enfants séparés des FDLR déclarèrent que leurs parents étaient rwandais. La grande majorité des enfants ex-associés aux FDLR sont des enfants congolais qui avaient été enlevés ou se seraient joints aux FDLR pour protéger la communauté Hutu. Le M23 a également recruté des enfants à travers les frontières, avec au moins 60 enfants rwandais et neuf enfants ougandais séparés de leurs rangs.

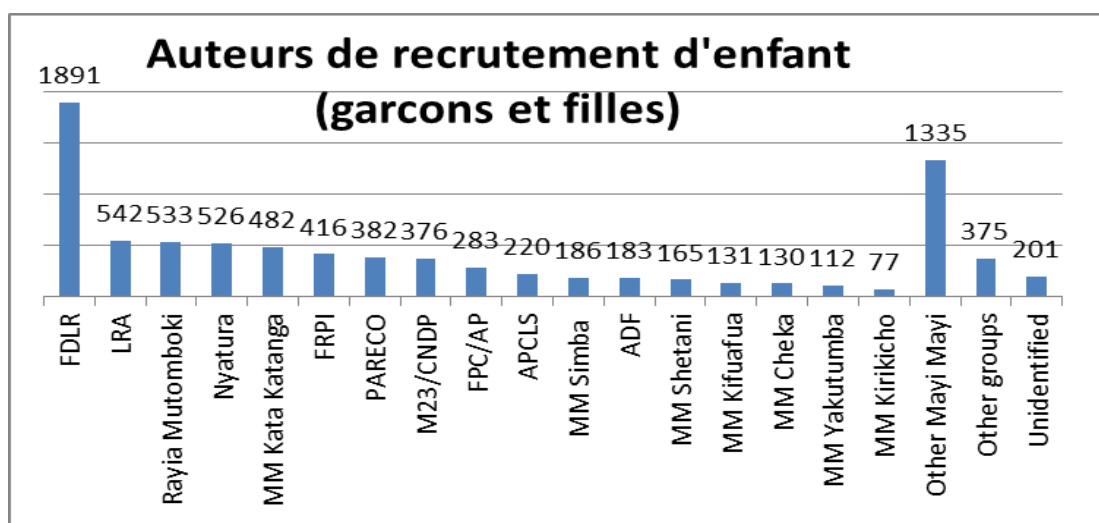


Les enfants du Nord-Kivu furent les plus affectés (55%), suivis de ceux du Sud-Kivu (21%), de la Province Orientale (15%) et du Katanga (6%). Le grand nombre d'enfants recrutés dans le Nord-Kivu peut s'expliquer par l'insécurité persistante dans une grande partie du Nord-Kivu au cours de la période considérée, avec un pic en 2012-2013 quand les anciens éléments du *Congrès national pour la défense du peuple* (CNDP) intégrés dans les FARDC désertèrent pour provoquer l'insurrection du *Mouvement du 23 mars* (M23).

²² Allied Démocratique Forces (ADF) était connu sous le nom de ADF/ NALU (National Army for the Liberation of Uganda)



L'âge de la plupart des enfants se situait entre 15 et 18 ans au moment du recrutement. Cependant, 30% de tous les cas de recrutement d'enfants constituent des crimes de guerre parce que ces enfants ont été recrutés lorsqu'ils avaient moins de 15 ans²³. Les statistiques révèlent que les filles tendent à être plus jeunes que les garçons lorsqu'elles sont recrutées pour la première fois par des groupes armés, dont 56% âgées de moins de 15 ans et 21% âgées de 15 ans au moment du recrutement. Ceci peut être dû en partie à la maturité précoce des filles et aux rôles qu'elles jouent dans le groupe, comme cela sera expliqué au Chapitre 7.



Les FDLR sont responsables du recrutement de près du quart des enfants documentés au cours de la période de cinq ans. Le graphique ci-dessus montre que les groupes Mai-Mai ont recruté un total d'au moins 3 266 enfants au cours de la période considérée (41%).

²³ Le Statut de Rome de 2002 établit la Cour Pénale Internationale à La Haye et stipule que le recrutement des enfants âgés de moins de 15 ans est un crime de guerre. Voir Annexe 1.

5. FILLES « INVISIBLES » DANS LES GROUPES ARMÉS

Bien qu'il y ait des preuves suffisantes que les filles sont recrutées et utilisées en très grand nombre par des groupes armés en RDC, la plupart d'entre elles continuent d'être invisibles. Il est difficile d'estimer correctement le nombre de filles de moins de 18 ans dans des groupes armés, mais leur nombre pourrait s'estimer entre 30% et 40% de tous les enfants recrutés, sur la base des preuves fournies par des centaines de témoins interviewés durant la période considérée, tandis que 7% seulement d'entre elles furent documentées par la MONUSCO et ses partenaires²⁴. Cette sous-représentation est due à diverses raisons.

Les filles sont fréquemment considérées par les commandants des groupes armés comme des personnes à charge puisque leur rôle dans le groupe en tant qu'« épouses » ou concubines ne les rend pas éligible, aux yeux de leur recruteurs, pour les processus formels de réinsertion, qui est le moment où la majorité des enfants sont séparés des groupes armés et documentés. Par exemple, sur les 1 004 enfants qui se sont enfuis ou ont été séparés des FDLR au cours des cinq dernières années, seules 19 filles furent documentées, et seule l'une d'entre elles fut séparée durant les tris formels des factions des FDLR qui se sont volontairement rendues aux autorités en 2014. Toutes les jeunes filles identifiées par la MONUSCO et les partenaires dans les camps de rassemblement étaient présentées par les éléments des FDLR comme étant « leurs filles ». Cependant, beaucoup de garçons ex-associés aux FDLR ont signalé la présence d'un grand nombre de filles dans le groupe qui étaient utilisées comme concubines, épouses, cuisinières et combattantes. Par exemple, un garçon de 16 ans a signalé la présence de dix filles dans son groupe qui comptait 150 éléments des FDLR²⁵. Un autre garçon âgé de 11 ans qui a été enlevé avec trois de ses amis et a passé plus d'un an avec les FDLR, a déclaré à la MONUSCO :

« J'étais utilisé comme cuisinier et domestique. Il y avait 16 d'entre nous dans mon groupe, avec six adultes, trois garçons et sept filles. Quatre des filles étaient des épouses des combattants²⁶ ».

Sur les 19 filles qui s'enfuirent des rangs des FDLR et se présentèrent à la MONUSCO ou aux partenaires de la protection de l'enfant, plus de la moitié déclarèrent qu'elles étaient des « épouses » des combattants, tandis que deux d'entre elles étaient des filles de combattants adultes. Une fille rwandaise de 14 ans qui avait commencé en tant que personne à charge déclara à la MONUSCO :

« Mes parents étaient avec les FDLR. Quand ils moururent en 2011, j'étais utilisée comme éclairieuse et pour la cueillette de la nourriture. J'étais dans un groupe de 42 combattants avec cinq autres filles et trois garçons... J'étais mariée au Capitaine [S.]²⁷ »

²⁴ Au cours de la seule année 2009, le pourcentage des filles libérées des groupes armés était de 7% du total, comparé à 8% en 2014, ce qui indiquait une petite amélioration au cours de la période considérée. Le Gouvernement de la RDC et les partenaires devraient élaborer des stratégies pour atteindre un objectif d'au moins 15% en 2016.

²⁵ B-000-90464; La codification représente la référence du cas documenté dans la base de données.

²⁶ B-000-83977

40 filles ex-associées aux Nyatura furent séparées en novembre/décembre 2013 par la MONUSCO et des partenaires de la protection de l'enfant. Près de la moitié d'entre elles déclarèrent être des « épouses » de combattants. Sur les 496 garçons ex-associés aux Nyatura interviewés durant la période considérée, des dizaines d'entre eux confirmèrent la présence des filles en tant qu'épouses, concubines et esclaves sexuelles des commandants. Étonnamment, 20 garçons ont déclaré qu'il n'y avait pas de filles dans les rangs des Nyatura. Ils ont indiqué que le rôle joué par les filles durant leur association (principalement pour exploitation sexuelle) n'était pas perçu comme une violation de leurs droits. Cette déniation peut être expliquée par la nature de ce groupe, essentiellement une milice d'autodéfense ou Maï-Maï. Un certain nombre de groupes Maï-Maï ont un code de conduite interdisant la présence des filles comme combattantes ou membres officiels des Maï-Maï, même pas en tant que cuisinières ou dans d'autres rôles d'appui, puisque, pour eux, cela est censé affaiblir les combattants.

Seules sept filles furent documentées par la MONUSCO et ses partenaires comme ayant été associées à l'*Alliance des Patriotes pour un Congo Libre et Souverain* (APCLS) au cours de la période considérée, sur un total de 178 enfants ex-associés à l'APCLS interviewés. Certains garçons ex-associés à l'APCLS déclarèrent qu'il n'y avait pas de filles dans le groupe, mais 20 des garçons interviewés signalèrent la présence d'au moins 65 filles associées à l'APCLS qui étaient « mariées » aux combattants adultes, pendant que d'autres ont signalé l'utilisation des filles comme cuisinières et combattantes. Un garçon de 15 ans qui avait passé plus d'un an avec l'APCLS en tant que combattant a expliqué qu'il avait appartenu à un groupe de 240 combattants dont au moins 20 filles âgées de moins de 18 ans. Un garçon de 16 ans a relaté à la MONUSCO :

« Il y avait 36 d'entre nous dans le groupe, avec environ cinq filles âgées de 15 à 17 ans appelées [noms des cinq filles]. Elles étaient utilisées pour préparer de la nourriture et étaient séparées des garçons²⁸ ».

Une autre raison importante liée au manque de documentation concernant le recrutement des filles dans des groupes armés est qu'il est plus difficile pour les filles de s'enfuir et d'atteindre une base de la MONUSCO ou un partenaire de la protection de l'enfant. À partir de centaines de témoignages des garçons qui s'étaient enfuis, il devint évident que leur chemin vers la liberté comportait fréquemment de graves dangers, qui pouvait inclure des journées de marche et la survie sur presque rien dans la brousse. Très peu de filles sont disposées ou capables de faire face à ces risques, notamment si elles sont enceintes ou ont des enfants qu'elles ne veulent pas abandonner. La peur des représailles en cas de capture est aussi un facteur contributif. Plus de 400 enfants décrivent comment ils ont été battus ou enfermés dans des cellules souterraines par des éléments de leurs groupes lorsqu'ils ont essayé de s'enfuir. Une fille de 14 ans qui avait volontairement rejoint les Nyatura en septembre 2012 raconte son calvaire :

²⁷ 110212 – le nom de l'auteur et des victimes est omis pour des raisons de protection.

²⁸ B-000-9350

« J'avais essayé de m'enfuir avec deux garçons en février 2013. Nous fûmes rattrapés par le Major [B.] et ramenés au camp. Nous avons été bastonnés 30 fois et enfermés dans une cellule souterraine. Nous nous enfûmes le lendemain et parvinrent à rejoindre la MONUSCO²⁹ ».

Souvent, les filles ne quittent pas les groupes armés ou leurs « époux » combattants par choix mais à cause de la stigmatisation sociale liée à leur association. Une fois qu'une fille a été identifiée comme épouse/concubine de rebelle, elle n'aura apparemment plus aucune valeur sociale dans sa communauté et ne considérera plus le fait d'être séparée et réinsérée dans sa communauté comme une option viable pour elle. Ceci s'avère vrai si elle est touchée par les maladies sexuellement transmissibles (MST), enceinte ou a des enfants des suites des relations sexuelles non voulues survenues durant son association avec un groupe armé. Les garçons peuvent rencontrer le même problème de stigmatisation social dû à leur association avec un groupe armé, mais pas avec la même ampleur, puisque le recrutement des filles implique fréquemment des actes d'exploitation et d'abus sexuels.³⁰

Enfin, certains commandants des groupes armés semblent avoir pleine conscience qu'ils seront tenus responsables des actes de violence sexuelle commis contre les jeunes filles associées. Espérant éviter d'être arrêtés, ils décident de cacher le fait qu'il y a des femmes et des filles sous leur commandement. Selon les déclarations des témoins, c'est pour cette raison spécifique que le groupe NDC/Cheka ne fait, intentionnellement, pas mention des filles ou des femmes durant les procédures de reddition. En décembre 2013, au cours du processus de tri des anciens éléments du groupe NDC/Cheka qui se sont rendus aux FARDC, les Spécialistes de la Protection de l'Enfant ont fait un plaidoyer auprès des commandants et des combattants afin de les encourager à faire participer les filles au processus de réinsertion, mais sans résultats tangibles jusqu'à ce jour. Seules deux filles figurent parmi les 73 enfants documentés par la MONUSCO comme ayant été associés au groupe NDC/Cheka.

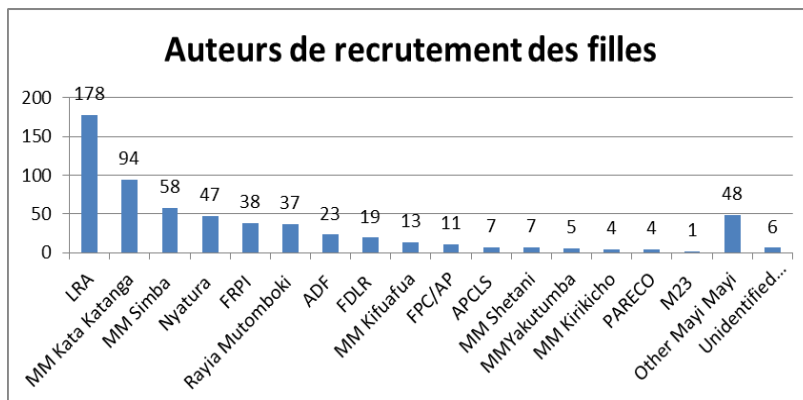
6. MODES DE RECRUTEMENT DES FILLES DANS LES GROUPES ARMÉS

Les filles ont passé de quelques jours à presque quatre années au sein des groupes armés, avec une moyenne de 182 jours (6 mois). Le tableau ci-dessous présente les auteurs du recrutement des filles tels que documentés par la MONUSCO. Comme cela est expliqué plus haut, ceci ne reflète pas nécessairement la réalité, du fait des contraintes dans la documentation et du nombre relativement faible de filles qui s'enfuient de certains groupes armés et/ou se présentent à la MONUSCO, aux partenaires de la protection de l'enfant ou aux FARDC en compagnie des hommes ou des garçons combattants. La plupart des renseignements sur le recrutement des filles et leurs expériences lors de leur association aux groupes armés proviennent des filles séparées de la LRA (178) en Province Orientale, des Mai-Mai Kata Katanga (94) dans la Province du Katanga

²⁹ B-000-9352

³⁰ Le Rapport 2013 par ECI et Harvard Humanitarian Initiative: "*We Came Back With Empty Hands*" examine, entre autres choses, les défis auxquels font face les filles auparavant associées avec les groupes armés lorsqu'elles rentrent dans leurs communautés.

(94), des Mai-Mai Simba³¹ (58) en Province Orientale et au Nord-Kivu, des Nyatura (47) dans le Nord et le Sud Kivu, du FRPI (38) dans la Province Orientale, de Raia Mutomboki (37) dans le Nord Kivu et des ADF (23) dans le Nord-Kivu et en Ouganda.



6.1.1 Recrutement Forcé

Au cours des interviews menées avec des filles ex-associées aux groupes armés par la MONUSCO entre 2009 et 2015, 63% des filles ont déclaré qu'elles ont été recrutées de force, souvent lorsqu'elles furent enlevées durant les attaques contre leurs communautés. Par exemple, toutes les 178 filles recrutées par la LRA ont déclaré avoir été kidnappées au cours des attaques violentes contre leurs maisons. Durant ces attaques, nombreuses sont celles qui ont également été témoins du meurtre des membres de leur famille. Elles ont été systématiquement utilisées pour porter de lourdes charges lesquelles étaient constituées de biens pillés lors des attaques contre les villages. Elles avaient également pour rôle de prendre soin des bébés, faire la cuisine et effectuer d'autres corvées domestiques.

Une fille de 14 ans enlevée en 2010 relate son expérience :

« Ils ont tué mes parents parce qu'ils essayaient de trouver de l'aide quand ils nous ont kidnappés. Avec ma sœur et mes deux frères, nous avons été forcés de porter de lourdes charges, à marcher chaque jour. Je suis parvenue à m'échapper après une semaine quand les FARDC nous ont attaqués³² ».

Les informations collectées sur le recrutement des filles au sein de la LRA sont exceptionnels du fait des circonstances dans lesquelles ces cas ont été documentés. A la suite de l'objectif d'éradiquer et de contenir les activités de la LRA adopté par la communauté internationale en 2010, les partenaires nationaux et internationaux de la protection de l'enfant³³ ont établi un réseau d'alerte au sein des communautés où les enfants qui ont été enlevés par la LRA sont retournés, souvent de leur propre chef après leur libération, ou encore après s'être enfuis du groupe armé. Ces

³¹ Les Mai-Mai Simba étaient dirigés par feu Morgan Sadala, et ils sont aussi connus comme Mai-Mai Morgan.

³² B-000-7523

³³ Ces ONG étaient surtout financées par UNICEF et Invisible Children.

enfants ont ainsi reçu une assistance appropriée et leurs cas furent documentés. Près de la moitié des cas documentés de recrutement d'enfants par la LRA (48%) concernent des filles, ce qui porte à penser que cela reflète la réalité des tendances de recrutement du groupe armé. Ce qui est particulièrement préoccupant est le fait que 68% des filles recrutées par la LRA avaient moins de 15 ans quand elles furent enlevées, ce qui constitue un crime de guerre.

Sur les 185 enfants documentés comme ayant été recrutés par les Maï-Maï Simba, 58 étaient des filles, deux d'entre elles étaient âgées de 10 ans³⁴. Toutes avaient été enlevées au cours d'attaques brutales contre leurs villages et leur association avec les groupes armés ont duré de quelques jours à plus de deux ans. Trois d'entre elles (âgées de 14, 16 et 17 ans) étaient enceintes au moment de leur enlèvement. Une fille de 16 ans décrit comment les éléments Maï-Maï sont entrés dans sa maison au village d'Epulu, dans la Province Orientale, en juin 2012 et l'ont maintenue en captivité jusqu'à ce qu'elle profite de l'occasion d'un affrontement avec les FARDC pour s'enfuir et retourner dans son village :

« Je dormais à la maison quand cinq hommes armés de fusils, de machettes et de couteaux sont entrés dans la maison au milieu de la nuit. Ils m'ont forcée, moi, six autres filles et 38 femmes à porter des sacs de marchandises qu'ils ont volées. Nous avons marché dans la forêt pendant cinq jours et [B.] m'a forcée à coucher avec lui plusieurs fois. Quand on était au camp, j'étais obligée à travailler chez [B.]. Je préparais les repas, nettoyait et faisais la lessive. Un jour, sa femme m'a poignardée à la jambe³⁵ ».

Sur les 15 filles interviewées par la MONUSCO qui avaient été associées au FRPI, seule une fille de 11 ans avait déclaré avoir été volontairement recrutée pour espionner les FARDC. Les 14 filles restantes furent toutes recrutées de force, souvent au cours des attaques du FRPI contre leurs communautés, et elles furent enlevées pour transporter les biens pillés. Une fille de 16 ans enlevée par le FRPI en juin 2011 qui parvint à s'échapper en mai 2012 déclara à la MONUSCO :

« Je me rendais au marché quand les miliciens sont arrivés et me forcèrent à m'en aller avec eux pour transporter leurs effets. Je fus forcée d'être la femme de l'un des combattants³⁶ ».

Sur les 37 filles recrutées par des éléments de Raia Mutomboki entre 2009 et 2015, 27 ont déclaré avoir été enlevées et ensuite violées et/ou utilisées comme concubines par les combattants. Un garçon de 17 ans associé avec le groupe Raia Mutomboki déclara à la MONUSCO que son groupe en particulier était composé de 45 éléments, avec trois jeunes filles (il les cite) utilisées comme esclaves sexuelles par les combattants³⁷.

³⁴ La majorité de ces cas furent documentés au cours des enquêtes spéciales menées par la MONUSCO à la suite des allégations d'enlèvement perpétrés par les Maï-Maï Simba au cours de divers incidents qui se sont produits en 2013 dans le District du Haut Uélé de la Province Orientale. On peut supposer qu'il y a beaucoup de cas qui restent peu signalés du fait de l'absence de personnel permanent de l'ONU dans le Haut Uélé.

³⁵ Ref: 121619

³⁶ B-000-8669

³⁷ B-000-9830

Une fille expliqua comment elle avait été enlevée par des éléments Nyatura lorsqu'elle avait 17 ans, avec deux autres femmes et leurs bébés :

« Au camp, on m'a appris à utiliser des armes mais j'ai refusé d'être une combattante et c'est ainsi que je préparais de la nourriture³⁸ ».

Elle était la seule fille mineure parmi des centaines d'éléments Nyatura qui se sont rendus aux FARDC en mars 2013. Elle avait marché pendant trois jours avec son « compagnon » adulte et deux femmes avec leurs bébés pour atteindre le point de rassemblement pour le processus DDR dans le Nord-Kivu, après avoir apparemment payé les commandants pour faire bénéficier du programme DDR. Au cours du tri, 226 garçons furent séparés des Nyatura.

Au cours des attaques orchestrées par les ADF, ceux-ci ont fréquemment enlevé des adultes et des enfants qu'ils ont par la suite utilisés comme boucliers humains et otages. Des témoins ont signalé l'enlèvement de 12 enfants dans la nuit du 2 au 3 novembre 2001, lorsque les ADF ont pillé une clinique médicale à Oicha :

« Après avoir attaqué la clinique, ils nous ont forcés à porter les articles pillés. Il y avait 12 enfants parmi nous, notamment un bébé avec sa mère. Les combattants ADF nous ont utilisés pour les entourer pendant qu'ils s'enfuyaient de sorte que les FARDC n'oseraient pas tirer³⁹ ».

Une fille de 12 ans, ex-associée à un groupe armé relate son expérience :

« J'étais avec mon père, mon frère de 3 ans et ma sœur de dix ans quand nous avons été enlevés du [village]. Un homme appelé Major [F] a tué mon père quand nous sommes arrivés à Madina. Nous avons été forcés de cultiver les champs⁴⁰ »

6.1.2 Recrutement sous de faux prétextes

Certaines filles ont été attirées dans des groupes armés avec des promesses d'y recevoir une formation scolaire, d'y trouver du travail ou de l'argent. Elles se sont retrouvées piégées au moment où elles se rendent compte qu'elles avaient été induites en erreur. Un couple musulman de Goma a signalé que leurs filles âgées de 15, 16 et 17 ans avaient été recrutées par des membres du réseau d'appui des ADF avec la promesse d'une scolarité gratuite en août 2013 et depuis, elles n'ont plus donné signe de vie⁴¹. 20 autres adultes de Goma ont signalé le départ volontaire de familles entières vers le territoire de Beni pour rejoindre les ADF parce qu'elles croyaient partir pour trouver un avenir radieux pour leurs enfants. Une fille ougandaise de 15 ans a raconté

³⁸ B-000-9587 – Les garçons ont également nommé les combattants de Raia Mutomboki qui ont perpétré des abus contre les filles.

³⁹ B-000-7447

⁴⁰ B-000-72804

⁴¹ 27469 – interview du 27 mars 2014

comment, en 2013, elle fut recrutée par son frère, un combattant ADF, avec une promesse de scolarisation et de travail. Elle avait passé plus d'un an dans un camp ADF avant de s'en échapper au cours de l'opération militaire « Sukola I ». Elle a relaté son expérience lors de son association avec les ADF et son utilisation sexuelle par l'un des éléments du groupe. Elle a relaté comment s'est passée son adhésion et celle des autres « volontaires » dans les ADF :

« Quand nous sommes arrivés après un très long voyage, quatre femmes furent chargées de nous fouiller avant de pouvoir entrer dans le Camp Madina. Après quoi, nous fûmes enfermés pendant trois jours et fûmes maltraités parce qu'ils voulaient nous forcer à être musulmans. On n'avait pas de choix. J'ai commencé à apprendre le Coran et suivi un entraînement militaire pendant deux mois⁴² ».

Un garçon rwandais de 16 ans fut l'un des nombreux enfants, garçons et filles, attirés dans le M23 sous de faux prétextes ; il expliqua comment à la MONUSCO :

« Quand j'étais à Kigali, un homme nous a dit qu'on pouvait gagner beaucoup d'argent au Congo. Mes amis et moi l'avons rejoint— mais au lieu du travail nous avons suivi un entraînement militaire dans la brousse, avec des filles aussi, et nous sommes devenus des combattants dans le M23. Nous nous sommes battus contre les FARDC à Bunagana⁴³ ».

6.1.3 Autres modes pour les filles de rejoindre les groupes armés.

Au moins 150 filles interviewées ont déclaré avoir rejoint volontairement un groupe armé. Elles ont décidé de rejoindre les groupes armés pour les mêmes raisons que les garçons, à savoir l'autoprotection, la vengeance ou le sens du devoir de contribuer à la sécurité de la communauté ou pour soutenir une cause.

Une fille de 17 ans a expliqué comment elle a quitté l'école en 2012 quand elle avait 15 ans pour rejoindre les Mai-Mai Kata Katanga parce qu'elle avait été influencée par une campagne de recrutement organisée par des éléments de ce groupe qui disaient que la Province du Katanga devait se séparer du reste de la RDC. Elle a suivi un entraînement militaire et passa par des rites d'initiation lors de son recrutement⁴⁴. Contrairement aux garçons interviewés, beaucoup de filles ont déclaré avoir rejoint un groupe particulier pour retrouver leurs compagnons, « maris » ou d'autres membres de famille. Par exemple, 72% des filles auparavant associées aux Mai-Mai Kata Katanga ont raconté à la MONUSCO qu'elles avaient accompagné ou suivi un parent, un mari ou un compagnon dans la brousse. Une fille de 17 ans interviewée après une campagne de sensibilisation lancée par les autorités au Katanga en septembre 2013 pour les encourager à se rendre, a déclaré :

⁴² B-000-90889

⁴³ B-001-0351

⁴⁴ B-000-0547

« Je vivais au Camp Sowe avec mon mari qui était un combattant Maï-Maï. Je n'avais pas le choix. Je l'ai suivi dans la forêt. Je suis passée par le rite d'initiation pour me protéger contre les balles en cas d'attaque des FARDC. Je n'ai rien fait dans le groupe, sauf prendre soin de mon mari.⁴⁵ »

La nature spécifique des Maï-Maï Kata Katanga qui vivent dans la brousse avec leurs familles signifie que des centaines de filles leur sont associées de manière permanente, dont la plupart sont des personnes à charge et effectuent des travaux domestiques pour leurs familles et font face à des dangers mortels quand le groupe est attaqué.

Encouragés par la famille et les autorités traditionnelles, les enfants sont plus enclins à rejoindre un groupe armé « volontairement ». De plus, cette association volontaire à des groupes armés est motivée par l'affiliation ethnique que les enfants partagent avec ces groupes. Par exemple, la majorité (76%) des enfants associés aux Maï-Maï Kata Katanga étaient issus du groupe ethnique Luba (75%), tandis que les enfants ex-associés au FRPI étaient presque tous issus des tribus Ngwiti/Lendu (95%). Les enfants associés aux Maï-Maï Lafontaine étaient en majorité des Nande et des Hutu (80%). 58% des enfants dénombrés parmi les Maï-Maï Yakutumba étaient des Bembe. Les enfants des FDLR étaient en majorité des Hutu (68% des enfants interviewés)⁴⁶.

Une fille de 17 ans qui a rejoint les FDLR est arrivée dans une base de la MONUSCO avec son « mari » adulte et un bébé de trois mois, au terme d'une association d'un an, a expliqué :

« Je voulais protéger ma communauté des Maï-Maï qui attaquaient les Hutu. J'étais assignée au service de garde, avec six garçons âgés de 13 à 17 ans. Je suis tombée enceinte et ensuite j'ai seulement travaillé à l'état-major⁴⁷ comme cuisinière et réceptionniste⁴⁸ »

6.1.4 Association avec les groupes Maï-Maï

Sur 8 546 enfants documentés, 41 %⁴⁹ ont appartenu aux groupes Maï-Maï, ou aux groupes qui ont commencé en tant que Maï-Maï (APCLS, Nyatura, NDC/Cheka, FDC/AP, PARECO et Raia Mutomboki). La plupart des enfants furent initiés aux groupes Maï-Maï par des rituels, qui pouvaient comprendre la prise d'un bain à l'eau bénite, de potions magiques, la scarification, le port d'amulettes et la conformité avec les règles régissant le comportement et la prohibition de consommer certains types d'aliments. Une fille de 14 ans a déclaré à la MONUSCO qu'elle avait

⁴⁵ B-000-0543

⁴⁶ Certains groupes, comme le M23, sont composés de plusieurs ethnies. Un peu plus de la moitié de tous les enfants documentés étaient Hutu (53%), suivis de Tutsi (25%), et le reste était constitué de Nande, Hunde ou par d'autres affiliations tribales inconnues, comme des Ougandais. Ce manque d'homogénéité peut être expliqué par le fait que la grande majorité des enfants ex-associés au M23 avaient été enlevés alors qu'ils vquaient à leurs occupations quotidiennes dans leurs villages respectifs.

⁴⁷ 'Etat-Major'

⁴⁸ Ref : 90354

⁴⁹ 3 266 cas documentés

rejoint les Maï-Maï Shetani pour protéger sa communauté contre des attaques imminentes du M23 et a servi d'escorte à un commandant :

« Je n'avais pas besoin de tatouages ou d'amulettes sur mon corps. J'ai bu une potion qui a eu un certain effet. Elle m'a protégée des balles⁵⁰ »

Une autre fille (de 16 ans) ex-associée aux Maï-Maï Shetani a décrit certains des rituels et croyances :

« Je portais une amulette qui pouvait me faire disparaître et semer la confusion chez l'ennemi... C'est parce que je transportais le fétiche que je ne pouvais pas me marier⁵¹ »

Divers groupes Maï-Maï ont recruté des enfants au sein de leurs propres communautés, ce qui signifie que ces enfants ont préservé des liens solides avec leurs communautés et ces groupes armés. Trois des garçons ex-associés aux Nyatura, par exemple, ont déclaré qu'ils allaient à l'école dans la matinée. Dans l'après-midi, ils faisaient partie du groupe et effectuaient un certain nombre de tâches, y compris la collecte des taxes, les pillages et/ou les corvées domestiques. Du fait du faible nombre de témoignages provenant des filles ex-associées aux Nyatura, on ne peut confirmer si la même chose s'applique pour elles.

Les témoignages recueillis au cours des interviews, laisse croire qu'un certain nombre de groupes Maï-Maï établis en tant que milices d'autodéfense ne recruteraient pas de filles dans leur rang. Leur code de conduite impliquerait des rituels de protection complexes qui empêcheraient la présence des filles et interdiraient des actes sexuels avant un combat puisque cela pourrait, semble-t-il, leur ôter leur pouvoir. Cependant, comme cela est décrit plus haut, des preuves abondantes montrent que les combattants Maï-Maï exploitent systématiquement les filles à des fins sexuelles, comme l'explique cette fille de 14 ans qui a volontairement rejoint l'APCLS pour échapper à sa belle-mère abusive en 2012 :

« Je travaillais comme cuisinière et bonne du Major [B.]. Il avait trois femmes. J'avais besoin de savon pour me laver et il ne voulait me le donner que si je couchais avec lui, cela est arrivé trois fois⁵² »

Une fille de 15 ans recrutée de force par les NDC/Cheka (auparavant connus sous le nom de Maï-Maï Cheka) a décrit son expérience en ces termes :

« Je revenais des champs au village Fatua où je travaillais quand je fus attrapée par un homme armé et forcée d'être un élément des Maï-Maï Cheka. Il m'a utilisée pour les rapports sexuels pendant dix mois avant que je ne m'échappe pour aller chez [nom de l'ONG].⁵³ »

⁵⁰ B-000-9247

⁵¹ Ref : 90354

⁵² B-000-9352

Seules trois filles furent parmi les 325 enfants séparés de l'APCLS au cours d'une période de cinq ans. Deux d'entre elles ont rapporté qu'elles ont été mariées de force aux commandants. L'une d'elles (âgée de 16 ans) déclara qu'elle avait été utilisée comme cuisinière et combattante, dans un groupe comportant 29 éléments, dont quatre filles⁵⁴.

Certains groupes d'autodéfense des villages ou Mai-Mai sont créés spécialement pour protéger la population des attaques et utilisent des jeunes filles vierges pour effectuer des rituels de purification dans ce qu'ils croient être des eaux lustrales avant d'aller au combat⁵⁵. Par exemple, dans un village éloigné du territoire de Moba attaqué par des éléments Mai-Mai Kata Katanga en février 2014, le chef du village réunit la population et leur demanda de contribuer à la protection de leur village. De nombreux parents ont offert leurs enfants comme combattants (les garçons seulement) et 12 filles furent identifiées pour concocter des fétiches et préparer les hommes au combat. Les 12 filles ont décrit comment elles ont été utilisées à cette fin ; par exemple ce témoignage d'une fille de 13 ans :

« On nous a chargées de laver les Mai-Mai avant qu'ils ne s'en aillent au combat. Je n'ai pas du tout aimé ça, parce que j'étais à moitié nue et j'étais embarrassée parce que j'ai eu à laver mon instituteur et je n'ai pas du tout aimé qu'il me voie ainsi. »⁵⁶

Bien que plus de la moitié des filles interviewées déclarèrent qu'elles avaient une répulsion pour leurs rôles de gardiennes des fétiches, trois d'entre elles ont affirmé qu'elles pensaient que c'était leur devoir de contribuer à la protection du village. L'une d'elles, âgée de 14 ans, a déclaré être fière d'avoir joué un rôle pour garantir que les hommes et les garçons soient protégés contre des balles lors des combats. Dans ce cas précis, les filles restaient seules, de jour et de nuit, dans la hutte où se trouvaient les fétiches. La hutte était située dans la forêt et était à une distance d'au moins un kilomètre du village. Cela exposait ces filles à de grands risques. En juillet 2013, quatre filles qui gardaient des fétiches pour un groupe d'autodéfense de village dans le territoire de Moba, dans la Province du Katanga, ont été violées par quatre hommes armés d'arcs, de flèches et de lances. Ces hommes ont été identifiés comme des éléments des Mai-Mai Kata Katanga. Elles étaient âgées entre 13 et 16 ans.

7. RÔLES DES FILLES DURANT LEUR ASSOCIATION AVEC UN GROUPE ARMÉ

Plus du tiers des filles interviewées (218) ont déclaré que leur principal rôle dans les groupes armés était celui de cuisinière et de domestique, comme par exemple prendre soin des enfants,

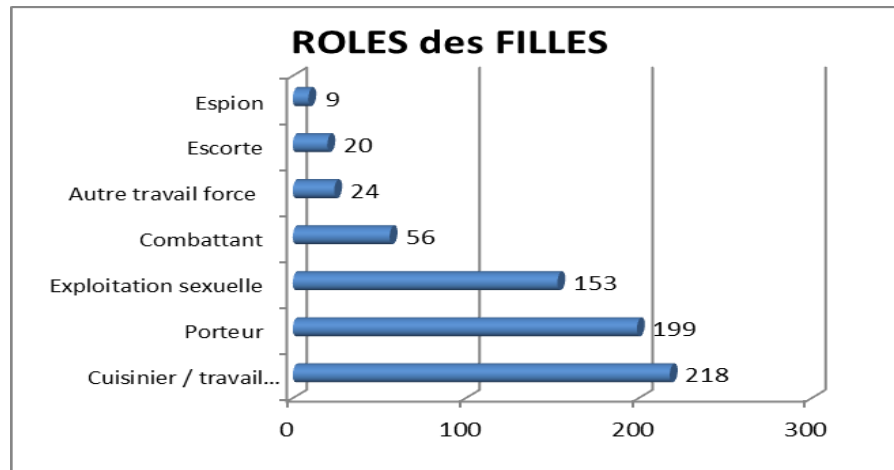
⁵³ B-000-83153

⁵⁴ B-000-9213

⁵⁵ Très souvent, ces groupes Mai-Mai des villages se dispersaient lorsque la menace disparaissait.

⁵⁶ Interview du 19 septembre 2013

ramasser du bois et puiser de l'eau pour les combattants. Ces renseignements furent corroborés par des centaines de témoignages de garçons interviewés par la MONUSCO. Le tableau ci-dessous décrit le rôle des filles dans leurs activités quotidiennes durant leur association avec les groupes armés, étant entendu que beaucoup d'entre elles effectuaient aussi d'autres tâches. Par exemple, un grand nombre de filles interviewées ont déclaré qu'elles avaient été cuisinières, mais également « épouses » de combattants. D'autres filles remplissaient un certain rôle dans la journée et la nuit étaient utilisées comme esclaves sexuelles.



Un tiers des filles (199) avaient d'abord servi comme porteuses des biens pillés lorsqu'elles avaient été enlevées, et ensuite utilisées comme combattantes, cuisinières, domestiques, esclaves sexuelles ou prises comme concubines ou « épouses » de combattants. Les ADF ont systématiquement utilisé les jeunes filles, certaines âgées de quatre ans, comme travailleuses forcées pour labourer les champs.

7.1.1 Filles comme combattantes

Un pourcentage nettement plus faible de filles, comparées aux garçons, ont suivi un entraînement militaire et ont été utilisées comme combattantes. 56 filles (9%) ont déclaré qu'elles avaient été utilisées comme combattantes, comparées à 3 144 garçons (42%). Avec 2 140 garçons supplémentaires déclarant avoir constitué des escortes armées des commandants, ceci met 72% de garçons sur les premières lignes de tirs au cours de leur association, comparés à 14% des filles documentées.

35 des garçons ex-associés au M23, interviewés par la MONUSCO, ont mentionné la présence des filles utilisées comme combattantes, dans le rôle qu'ils appellent « la police militaire féminine » ou « PMF ». Un garçon de 16 ans recruté de force par le M23 en 2012 et qui a réussi à s'enfuir après association a dit à la MONUSCO qu'il avait suivi un entraînement militaire aux côtés de trois filles :

« Nous avons été très maltraités durant l'entraînement ; on devait courir la nuit et nous étions battus. Il y avait trois filles dans mon groupe : S. qui avait 16 ans était Adjudante; F. qui avait 17 ans était Premier Sergent, et D. qui n'avait que 11 ans ; S. avait deux petits enfants qui furent tués par Capitaine [S.] sur la route de Runyoni sur les ordres de Major [K.]⁵⁷ ».

Un garçon de 17 ans raconta qu'il a suivi un entraînement militaire et que son groupe d'entraînement comportait neuf garçons et quatre filles dont il communique les noms. Après l'entraînement, il aurait été affecté à un autre groupe composé de 29 éléments dont 10 garçons et quatre filles qui étaient utilisées comme « épouses »⁵⁸.

Les Mai-Mai Yakutumba, les Mai-Mai Lafontaine (alias FCP/AP) et le groupe NDC/Cheka utilisaient les filles comme combattantes et leur donnaient un entraînement militaire qui pouvait durer quelques jours ou s'étendre jusqu'à six mois. Pendant la phase d'entraînement, les filles apprenaient à manier les armes (fusils, machettes, arcs et flèches, couteaux), recevaient des formations sur les règles et tactiques militaires. Deux des filles recrutées par les Mai-Mai Yakutumba ont expliqué qu'elles étaient aussi forcées d'épouser des combattants. L'une d'elles, qui avait passé une année et demie en association avec le groupe avant de réussir à s'enfuir explique :

« Je fus recrutée en 2010 à Malela [Territoire de Fizi] par [B.N.]. Il m'a d'abord violée, et puis il m'a passée à [M.B] – l'un des combattants sous son commandement — pour être sa femme. Je devais préparer de la nourriture pour les combattants, ramasser du bois et puiser de l'eau dans les puits⁵⁹ »

Un garçon de 16 ans qui fut recrutée de force par le groupe FPC/AP a expliqué comment ce groupe armé sous le commandement de Kakule Sikuli Vasaka alias Lafontaine a rejoint le M23 pour combattre les FARDC en 2012⁶⁰ :

« Nous avons été redéployés à Rumangabo pour rejoindre 400 combattants M23 afin de suivre un entraînement militaire. Il y avait 32 jeunes à nos côtés⁶¹ durant notre entraînement. Le 23 juillet, nous avons tous pris part à la bataille de Rugari [Territoire de Rutshuru] contre les FARDC⁶² »

Un garçon rwandais de 17 ans qui avait passé huit mois associé aux M23 a confirmé la présence de dix filles et jeunes femmes, qui étaient toutes combattantes, mais qui étaient aussi utilisées par les officiers pour les corvées domestiques et à des fins sexuelles⁶³.

⁵⁷ B-000-8586

⁵⁸ B-001-0815

⁵⁹ B-000-7636

⁶⁰ Le groupe de Lanfontaine est actuellement appelé FCP/AP mais il est aussi connu comme Mai-Mai Lanfontaine, UCP et avant cela comme PARECO.

⁶¹ Le garçon cite deux filles de 16 ans dans son groupe.

⁶² B-000-8617

⁶³ B-000-9024

Sept filles dont l'âge se situe entre 14 et 16 ans ont déclaré à la MONUSCO qu'elles avaient rejoint les Maï-Maï Shetani volontairement comme combattante dans le but de protéger leurs communautés contre le M23 en 2012 et 2013. Elles ont rapporté que les filles vivaient dans des quartiers séparés des garçons et des hommes et seules les jeunes femmes (âgées de 18 ans ou plus) étaient utilisées comme épouses et à des fins sexuelles. Toutes ont reçu un entraînement sur le maniement des armes et elles ont expliqué qu'au cours des affrontements avec le M23, la tactique militaire utilisée par les Maï-Maï Shetani consistait à envoyer les garçons sur la ligne de front, suivis directement par des filles, et les combattants adultes couvraient la défense arrière. Quatre des filles interviewées ont rapporté la mort de plusieurs garçons et filles au cours des affrontements.

Sur les 307 enfants interviewés par la MONUSCO qui furent recrutés par des éléments sous le commandement du chef de guerre Lafontaine de 2009 à 2014, 95% ont rapporté qu'ils ont suivi un entraînement militaire tandis que 61% ont dit avoir participé aux combats. Bien que seules cinq filles furent documentées, beaucoup de garçons ont signalé la présence de jeunes filles dans le groupe, y compris comme combattantes, cuisinières, esclaves sexuelles et épouses des commandants. Un garçon de 15 ans a déclaré à la MONUSCO qu'il appartenait à un groupe composé de 13 enfants, y compris cinq filles âgées d'environ 15 ans utilisées comme «Police Militaire Féminine», et les cite toutes⁶⁴. Un autre garçon de 15 ans qui avait été associé avec le FPC/AP pendant 20 mois a déclaré à la MONUSCO :

« J'ai suivi un entraînement militaire, après quoi, j'étais surtout utilisé comme cuisinier et comme domestique. Mon groupe était composé de 40 éléments, y compris 10 filles dont l'âge se situait entre 16 et 17 ans. Ces filles étaient utilisées comme épouses des combattants. Nous avons tous combattu avec les FDLR contre le groupe Nyatura du Colonel Muchoma⁶⁵ »

7.1.2 Filles comme épouses, concubines et esclaves sexuelles des combattants

Bien que 25% des filles associées aux groupes armés interviewées par la MONUSCO ont révélé avoir été sexuellement exploitées, on doit souligner encore une fois que certaines jeunes filles utilisées comme concubines par des combattants adultes se considéraient comme des épouses légitimes et n'ont donc pas signalé une exploitation sexuelle. Les violations comprennent le viol, le mariage forcé et l'esclavage sexuel. Certaines des victimes ont témoigné avoir aussi subi des violences sexuelles infligées par des combattants avant d'être recrutées, notamment au cours des attaques contre leurs villages, pendant qu'elles étaient allées puiser de l'eau ou ramasser du bois dans la brousse, aux champs ou sur les sites des mines artisanales. Sans aucune exception, les 58 filles recrutées par les Maï-Maï Simba ont signalé qu'elles ont été immédiatement violées après leur enlèvement par un ou plusieurs éléments du groupe armé. Les violences sexuelles perpétrées contre ces filles se sont poursuivies tout le long de leur détention sur une base journalière. Certaines filles (29) qui n'ont pas été relâchées par les Maï-Maï Simba furent forcées de participer

⁶⁴ B-000-9265

⁶⁵ B-000-9398

aux attaques contre d'autres villages et de porter de lourdes charges de biens pillés. D'autres filles, par contre, ont été libérées par les groupes quelques semaines après leur capture, comme l'explique une victime de 12 ans.

« Ils ont attaqué [notre village] le matin et nous ont forcés à porter les choses qu'ils avaient volées dans la brousse. J'étais avec ma mère et ma grande sœur. On a été violées par les mêmes hommes plusieurs fois... ils ont attaqué d'autres villages et nous ont forcées à aller avec eux pour porter des choses. Après trois semaines, ils nous ont relâchées. Je suis rentrée à l'école avec mes amis. C'est très dur⁶⁶ »

Au moins neuf des filles furent incapables de reprendre les études après leur calvaire, et ce, pour des raisons psychologiques. Une autre fille (de 14 ans) enlevée au cours du même incident a décrit comment elle fut abandonnée dans la forêt par les Maï-Maï Simba après trois semaines d'association :

« J'ai été enlevée quand ils ont attaqué Epulu ; ils sont allés avec moi dans la forêt et je fus violée plusieurs fois et torturée. J'étais très malade à cause des blessures à la jambe et au genou. On m'a abandonnée parce que je ne pouvais pas marcher. Des chasseurs m'ont trouvée quelques jours plus tard⁶⁷ »

Au moins deux filles (14 et 16 ans) furent enlevées par des éléments des Maï-Maï Simba dans la mine de Bandinsenda dans le Territoire de Mambasa, en Province Orientale, où elles avaient des étals de vente durant les vacances scolaires d'août 2013. Une fille de 16 ans fut enlevée quand les Maï-Maï ont attaqué la mine en septembre 2013 :

« J'étais avec eux pendant trois semaines et j'étais violée plusieurs fois. J'étais enlevée avec ma grand-mère par 12 hommes armés. On nous a forcées à porter les biens volés dans leur camp dans la forêt. Nous sommes parvenues à nous enfuir quand ils étaient ivres et on est rentrées à la maison⁶⁸ »

La grande majorité des filles recrutées par la LRA ont tout de suite été violées lors de leur rapt, y compris une fillette de 8 ans. Elles ont été utilisées comme « épouses/concubines », parfois même lorsqu'elles n'avaient que 10 ans. Une fille de 14 ans interviewée par la MONUSCO dit avoir accouché à l'âge de 11 ans⁶⁹. Une autre fille (13 ans) qui avait passé deux ans en captivité avec la LRA a expliqué comment elle fut forcée d'abandonner son jeune enfant dans la brousse durant sa fuite⁷⁰. Une autre fille du même âge fut relâchée par ce groupe avec son fils de 5 mois⁷¹.

⁶⁶ B-000-9444

⁶⁷ Ref: 122209

⁶⁸ B-000-9871

⁶⁹ B-000-8341

⁷⁰ B-000-8989

⁷¹ B-000-9121

Une fille associée avec les Mai-Mai Yakutuma pendant un an et demi a relaté son expérience à la MONUSCO :

« J'ai été enlevée à [nom du village, Territoire de Fizi] par un Mai-Mai nommé [BM] du groupe Yakutumba. Il m'a d'abord violée, et puis m'a passée à [MB] pour faire de moi sa femme. Je parvins à m'échapper juste avant Noël.⁷² »

Il y a des preuves suffisantes pour affirmer que les FDLR utilisent des filles et des femmes comme esclaves sexuelles. Une fille de 15 ans avait été enlevée par les FDLR en janvier 2012 quand le minibus de transport en commun dans lequel elle voyageait tomba dans une embuscade tendue par des combattants des FDLR. Elle décrit son horrible calvaire:

« Nous [deux autres jeunes filles et une femme] avons été emmenées dans un camp dans la brousse à Nyalamilima et on nous a toutes violées. La première fois, j'étais violée par cinq combattants FDLR⁷³. Après cela, j'étais utilisée par plusieurs combattants, plus de 50, chaque fois qu'ils en avaient envie⁷⁴ »

Selon plusieurs déclarations de témoins, des filles et des femmes dont l'âge approximatif variait de 15 à 20 ans étaient utilisées comme esclaves sexuelles durant leur association au M23. Elles étaient mises à l'écart et violées par différents commandants, parfois cinq commandants par jour.

Les filles qui avaient été mariées de force aux combattants ont eu beaucoup de difficultés à s'enfuir. Pour certaines d'entre elles, leur chance de s'enfuir se présentait quand leur « mari » mourait. Par exemple, une fille de 16 ans enlevée en 2009 à l'âge de 14 ans dans le Territoire de Niangara, dans la Province Orientale, par des éléments de la LRA expliqua à la MONUSCO qu'elle avait été emmenée dans la forêt et donnée comme épouse à un combattant de la LRA. Elle parvint à s'enfuir deux ans plus tard quand son « mari » fut tué dans un affrontement avec les FARDC. Plusieurs filles associées aux groupes armés rapportent des expériences similaires, comme cette fille qui avait été enlevée par le FRPI dans son village de Kabona en février 2013 quand elle avait 13 ans :

« La milice a attaqué notre village. Je fus emmenée par un homme qui me força à être sa femme et m'utilisa. Il ne m'a pas laissé partir et je fus obligée de rester avec ces gens dans la forêt, ce qui était très dur. Je me suis enfuie après un an quand il est mort lorsque nous avons été attaqués par les FARDC. Je suis enceinte de quatre mois⁷⁵ »

⁷² B-000-7636

⁷³ La victime cite cinq auteurs de viol.

⁷⁴ B-000-7865

⁷⁵ B-0001-0340

8. AUTRES VIOLATIONS DES DROITS DE L'ENFANT DURANT L'ASSOCIATION A DES GROUPES ARMÉS

Beaucoup de filles interviewées par la MONUSCO ont fait des récits horribles des abus dont elles et d'autres enfants ont fait l'expérience. Les incidents les plus cités de violence durant leur association furent le viol et de fréquents passages à tabac. Voir des enfants assassinés ou mutilés par des commandants ou encore tués et blessés sur le champ de bataille fut mentionné par beaucoup comme une cause particulière de chagrin, comme l'explique un garçon congolais de 17 ans qui avait passé quatre mois au sein du M23 et qui avait donné un témoignage sur la présence des filles combattantes dans ce groupe :

« [Colonel] Baudouin donnait l'ordre d'exécuter ses propres éléments (pour la plupart des mineurs) qui avaient tenté de s'enfuir durant les combats. Beaucoup d'enfants avaient peur des combats et faisaient le mort. Certains tentaient de s'enfuir et étaient abattus par leur propre camp. Le Colonel promettait une promotion pour tout combattant qui abattait ceux qui essayaient de s'enfuir⁷⁶ ».

Beaucoup de filles ont décrit la peur constante et les conditions de vie désespérées, particulièrement l'épuisement dû aux travaux forcés, à la faim et au manque de soins médicaux. Au moins trois filles ont perdu leur bébé à l'accouchement en forêt, ou peu après la naissance. Une fille ougandaise de 14 ans a décrit son expérience du recrutement dans les ADF en 2012, avec qui elle fut associée pendant environ 16 mois :

« Mon père s'est arrangé avec quelqu'un des ADF pour m'emmener à Kampala. De là, je fus emmenée au Camp Canada⁷⁷, et on m'a forcée d'épouser [Nom du combattant]. Je suis tombée enceinte et j'ai donné naissance à un bébé qui est mort après deux mois. Mon mari est mort lorsque les FARDC ont attaqué le camp. C'est à ce moment-là que j'eus l'opportunité de m'enfuir^{78/79} ».

Les enfants ex-associés avec le M23, les Maï-Maï Shetani, les Maï-Maï Simba et les Maï-Maï NDC/Cheka ont raconté à la MONUSCO qu'ils ont été témoins de la mort de plusieurs enfants soldats sur le champ de bataille, particulièrement lors des affrontements avec les FARDC ou avec d'autres groupes armés en 2012 et 2013. Les enfants associés avec le M23 ont rapporté qu'ils avaient la tâche d'enterrer des cadavres, parfois trois corps dans une même fosse.

Comme décrit plus haut, les filles furent à maintes reprises victimes de viols. Dans plusieurs cas, les enfants (garçons et filles) associés aux Maï-Maï Simba, M23 et LRA étaient témoins de ces

⁷⁶ B-000-9116

⁷⁷ Parc National des Virunga, Territoire de Beni, Nord-Kivu.

⁷⁸ Opération Sukola I, avril 2014

⁷⁹ B-000-94536

viols. Un garçon de 17 ans a expliqué à la MONUSCO comment il fut témoin de plusieurs viols perpétrés par les combattants du M23 pendant qu'il était associé avec le groupe :

« Il y avait plusieurs enfants à Rumangabo [...]. Les belles filles sont prises par les combattants du M23 pour des abus sexuels. Bosco a donné l'ordre aux combattants de violer les filles que nous trouverions lors des raids de pillages ; et ce, sans protection. On nous a dit que si un combattant viole une fille pendant la journée, il doit la menacer de mort pour l'empêcher de le dénoncer, parce qu'elle aura vu son visage. La nuit, les combattants abandonnaient simplement la fille là où ils l'avaient violée⁸⁰ ».

La vie dans les rangs de la LRA était extrêmement difficile pour les filles. Les nouvelles filles enlevées étaient ligotées et battues. Quant aux enfants qu'on attrapait essayant de s'enfuir, ils payaient souvent de leur vie. La LRA était toujours en mouvement, par moments changeant d'emplacement tous les trois jours, pillant pour la survie. Beaucoup de filles ont décrit les horreurs d'être forcées à participer dans des pillages généralisés, des tueries et des enlèvements. Une fille associée aux LRA pendant un mois en 2010 a décrit son chagrin de voir des adultes enlevés et tués au cours des raids sur des villages dans lesquels elle fut forcée de participer. Une fille de 11 ans se souvient d'un incident particulier durant lequel des combattants de la LRA ont assassiné une femme et « jeté son enfant »⁸¹.

Des enfants, y compris des filles, étaient forcés de commettre des atrocités au cours de leur association aux groupes armés.

Au moins 20 filles ont fait le récit de l'expérience traumatisante d'avoir pris part aux meurtres d'autres enfants qui avaient essayé de s'enfuir. Une victime de 12 ans enlevée en 2012 par la LRA était l'une des nombreuses filles qui ont décrit une telle expérience :

« Un jour, un garçon a tenté de s'enfuir. Il a été capturé et on nous dit [à nous les enfants] de le tuer en lui donnant des coups de bâton sur la tête jusqu'à ce qu'il en meure⁸² ».

Une fille de 17 ans ex-associée à la LRA fut le témoin du tabassage à mort de son jeune frère qui avait résisté à être ligoté⁸³, tandis qu'une fille de 15 ans fut le témoin de l'assassinat de sa petite sœur qui était trop frêle pour porter de lourdes charges⁸⁴. Un garçon de 14 ans a décrit comment une fillette accusée de sorcellerie fut tuée⁸⁵. Malgré la menace constante de mort, au moins 96 des filles ex-associées à la LRA eurent assez de courage pour s'enfuir (53%); la plupart d'entre elles durent marcher pendant plusieurs jours, parfois pendant des semaines, y compris à travers des frontières, avant de regagner leurs maisons ou d'atteindre un lieu sûr où l'on pourrait les aider à

⁸⁰ B-001-0815

⁸¹ B-000-8729

⁸² B-000-7787

⁸³ B-000-7548

⁸⁴ B-000-7301

⁸⁵ B-000-7436

retourner auprès de leurs familles. Le reste des 82 filles étaient soit relâchées par les commandants de la LRA après quelques jours d'association, soit séparées à la suite de la capture ou de la reddition des factions de la LRA.

9. RISQUE DE NOUVEAU RECRUTEMENT

Des témoignages des enfants qui se sont enfuis des FDLR, des Mai-Mai Nyatura, Raia Mutomboki, Yakutumba et du FRPI, tous des groupes armés basés dans la communauté, montrent qu'il peut être difficile pour les enfants d'éviter d'être recrutés de nouveau après une séparation initiale. Une fille de 15 ans a rapporté qu'elle a été enlevée dans le Territoire du Sud Irumu (Province Orientale) et utilisée comme concubine par deux éléments du FRPI pendant trois mois. Après sa libération, elle a été harcelée par l'un des kidnappeurs et violée de nouveau⁸⁶. Trois garçons ont déclaré avoir été forcés de rejoindre le FRPI pendant qu'ils suivaient un apprentissage professionnel dans une ONG qui les préparait pour leur réinsertion dans la communauté. Au moins 40 enfants, y compris dix filles, ont expliqué que leurs parents ont plaidé pour leur libération et prévenu leur nouveau recrutement en payant de l'argent ou en donnant des chèvres aux commandants. Ces enfants avaient été associés aux FRPI, Nyatura, Yakutumba et Raia Mutomboki.

L'insécurité actuelle et le manque de réinsertion durable dans des zones où les enfants sont recrutés posent un risque élevé de nouveau recrutement par des groupes armés. L'assistance donnée aux enfants ex-associés aux groupes armés en RDC est fréquemment de très courte durée pour prendre en charge le flot constant d'enfants qui sont séparés des groupes lors des processus de contrôle ou qui, de leur propre chef, s'enfuient des groupes armés. L'élimination et/ou la pacification des groupes armés est la seule solution durable pour mettre fin au recrutement des garçons et des filles.



⁸⁶ B-000-7301

RECOMMANDATIONS

Le Gouvernement de la République démocratique du Congo devrait

- veiller à ce que les programmes de DDR comprennent les réalités spécifiques aux besoins des femmes et des filles ;
- mettre en place des stratégies de prévention du recrutement des enfants, y compris des campagnes ciblées pour les filles, les communautés, les parents, les enseignants et les commandants de groupes armés ;
- assurer la mise en œuvre du Plan d'Action pour arrêter et prévenir le recrutement d'enfants, la violence sexuelle et d'autres violations commises contre les enfants ;
- arrêter et poursuivre en justice les auteurs de recrutement de fille et de violence sexuelle ;
- poursuivre la campagne de communication pour prévenir les mariages précoces.

Les groupes armés devraient

- libérer sans condition tous les enfants, notamment les filles, de leurs rangs et veiller à ce qu'ils puissent bénéficier du programme DDR III ;
- cesser de recruter des filles et de les utiliser comme combattants, dans des rôles de soutien, ou à des fins sexuelles.

Les autres acteurs, notamment la société civile, les autorités traditionnelles et coutumières devraient

- accroître la sensibilisation sur conséquences graves liées à l'enrôlement d'enfants, en particulier des filles, dans les groupes armés ;
- préparer les communautés au retour des enfants ex-associés aux groupes armés – y compris les filles et leurs enfants – et à l'acceptation de ces derniers en tant que victimes au sein de la communauté ;
- soutenir la campagne de sensibilisation contre le mariage précoce.

Les intervenants de la protection devraient

- élaborer des stratégies afin d'accéder, par différents moyens, aux filles associées aux groupes armés dans le but de répondre à leurs réalités et besoins spécifiques, les encourager plus efficacement à quitter les groupes armés et leur permettre de bénéficier des programmes de réinsertion ;
- sensibiliser les filles sur le fait que leur statut d'épouse/concubine de commandant au sein des groupes armés est une violation de leurs droits ;
- encourager les filles à signaler leur recrutement et/ou autres violations, y compris la violence sexuelle.

Les bailleurs de fonds devraient continuer à soutenir la réintégration durable des enfants et répondre aux besoins particuliers des filles ex-associés aux groupes armés et appuyer les campagnes de sensibilisation pour mettre fin aux violations graves des droits de l'enfant.

ANNEXE: CADRE JURIDIQUE

Référence aux instruments internationaux et nationaux pertinents ratifiés par la RDC

A. Convention relative aux droits de l'enfant (20 novembre 1989)

L'Article 1 définit un enfant comme tout être humain de moins de 18 ans.

Article 38: « Les Etats parties s'engagent à respecter et à faire respecter les règles du droit humanitaire international qui leur sont applicables dans les conflits armés pertinentes pour l'enfant », en se référant spécifiquement au recrutement illégal et à l'utilisation d'enfants de moins de 15 ans.

Article 39: « Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour faciliter la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion des enfants victimes ».

- Ratifiée par la RDC le 27 septembre 1990.

B. Protocole Facultatif II de la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (12 février 2002)

Le Protocole Facultatif II relève l'âge minimum pour le recrutement par les parties au conflit (obligatoire ou volontaire à 18 ans dans les articles 1, 2, 3, 4). Il stipule que les parties au conflit prendront toutes les mesures possibles pour s'assurer que les enfants de moins de 18 ans ne prennent pas part aux hostilités.

- Ratifié par le gouvernement de la RDC le 11 novembre 2001

C. Convention de l'OIT n^o. 182 concernant l'interdiction et l'action immédiate en vue de l'élimination des pires formes de travail des enfants (18 novembre 2000)

La Convention interdit, entre autres, le recrutement forcé ou obligatoire des enfants pour les utiliser dans les conflits armés.

- Ratifié par le gouvernement de la RDC le 28 mars 2001.

D. Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale (1^{er} juillet 2002)

Le Statut de Rome établit la Cour Pénale Internationale qui est compétente à l'égard des crimes de guerre, en particulier lorsqu'ils sont commis dans le cadre de la politique ou dans le cadre d'une commission à grande échelle de ces crimes. La commission considère établi que la conscription, l'enrôlement et l'utilisation des enfants de moins de 15 ans par les forces armées nationales ou des groupes armés constituent un crime de guerre.

- Ratifié par le gouvernement de la RDC le 30 mars 2002.

E. Charte Africaine relative aux Droits et au Bien-être de l'Enfant Africain (1999)

La charte stipule que toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour veiller à ce qu'aucun enfant ne prenne une part directe aux hostilités et en particulier, de recruter des enfants (Article 1). Dans l'Article 3, il est dit que les États Parties, conformément aux obligations découlant du droit international humanitaire, doivent assurer la protection et le soin des enfants qui sont touchés par un conflit armé et que cette règle s'applique aux enfants dans les situations de tensions et de conflits internes.

F. La Conférence de Paris de février 2007 s'est tenue pour revoir les Principes de Cape Town de 2002 sur la protection des enfants contre le recrutement illégal par les forces et groupes armés. La conférence s'est conclue par deux documents importants : Les Engagements de Paris et les Principes de Paris (Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés).

Les **engagements** sont un ensemble concis des principes approuvés par plus de 200 Etats membres, tandis que les **Principes** sont les lignes directrices qui fournissent des orientations détaillées pour ceux qui mettent en œuvre des programmes et des interventions. Ils sont à la fois tirés de la loi et des normes internationales, tout en intégrant les connaissances et les leçons apprises sur la prévention, la protection, la libération et la réintégration des enfants associés aux forces et groupes armés. Les Principes reconnaissent que « dans une situation de conflit armé, les États et les groupes armés sont les principaux acteurs responsables de la protection des civils sous leur contrôle effectif ».

- Approuvés par le gouvernement de la RDC en février 2007.

G. RDC : Loi portant Protection de l'Enfant (Janvier 2009)

La loi interdit le recrutement et l'utilisation de toute personne de moins de 18 ans par les forces et groupes armés ainsi que la police nationale (Article 71) et prévoit 10 à 20 ans d'emprisonnement pour les auteurs.

H. Plan d'Action Organisation des Nations Unies/Gouvernement de la RDC pour arrêter et prévenir le recrutement d'enfants, les violences sexuelles et autres violations graves des droits de l'enfant (4 octobre 2012)

Le Plan d'action de l'ONU / Gouvernement s'applique aux forces armées et aux services de sécurité de la RDC. Il comprend des dispositions sur les groupes armés nationaux et étrangers opérant dans le pays. Le gouvernement Congolais s'y engage à travailler en étroite collaboration avec le Groupe Pays des Nations Unies sur les enfants et les conflits armés et le Bureau du Représentant Spécial du Secrétaire Général de l'ONU pour les Enfants et les Conflits Armés pour arrêter et prévenir le recrutement d'enfants et les violences sexuelles contre les enfants. La mise en œuvre du Plan d'action est axée sur quatre piliers:

La **séparation** et la libération de tous les enfants associés aux forces et groupes armés;

La **réponse** à travers des programmes compréhensifs et durables de réinsertion pour les enfants victimes des conflits armés;

La **prévention** par la formation, des campagnes de sensibilisation et des directives gouvernementales aux forces armées et aux services de sécurité;

La **lutte contre l'impunité** en assurant la responsabilité des auteurs de violations graves des droits de l'enfant.

Je veux que le monde entier sache

©David Dube 2015

Refrain

***Je veux que le monde entier sache ce qui s'est passé
Je veux que le monde entier sache comment le monde peut te protéger***

[Répétition en Lingala et Swahili]

I want the world to know what happened to you

Petite fille tu as la peur dans les yeux, pourquoi tu as la peur en toi

Tu es allongée au bord de la route

Dis-moi ce qui t'es arrivée

Tu as la peur en toi, tes vêtements sont déchirés

Qu'est-ce qu'ils t'on fait ? Raconte-moi tout

Parce que je veux que le monde entier sache

Refrain

Hey maman, tu pleures dans ton coin

Tu te caches, tes yeux sont plein de honte

Ton corps plié par la douleur

Qu'est-ce que t'as vécu ? Qu'est-ce qu'il t'a fait ?

Raconte-moi ce qui t'es arrivée, raconte-moi ce que t'as vécu

Je veux que le monde entier sache ce qui s'est passé

Refrain

Hey grand frère, pourquoi tu fuis de toi-même ?

Qu'est-ce que tu lui as fait ? Quelle souffrance as-tu laissé derrière toi ?

Raconte-moi ce que tu as fait à cette femme

Raconte-moi ce que tu as fait à cette fille

Qu'est-ce que tu as volé à ta sœur qu'elle ne voulait pas te donner ?

[Refrain avec changement de paroles]

Je veux que le monde entier sache ce que tu as fait

Je veux que le monde entier sache comment on peut te punir

[Répétition en Lingala et Swahili]

I want the world to know what happened to you

Silence

Il faut briser le silence

Déclaration de Leila Zerrougui, Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, sur la publication du rapport «Les rescapées invisibles: les filles dans les groupes armés en République démocratique du Congo, 2009 à 2015»

« Un jeune garçon portant un fusil plus grand que lui : cette image de l'enfant soldat est si profondément ancrée dans nos esprits que beaucoup oublient encore que les filles sont aussi victimes de recrutement.

Le rapport publié par la MONUSCO cette semaine démontre clairement que nous ne pouvons plus ignorer la dure réalité des filles, certaines âgées d'à peine quatre ans, recrutées par les groupes armés en République démocratique du Congo. Les témoignages présentés dans le rapport indiquent que les trois quarts des filles recrutées et utilisées par les groupes armés ont 15 ans ou moins. Elles sont utilisées principalement pour effectuer des tâches de soutien comme la cuisine ou le nettoyage, mais certaines reçoivent également une formation militaire et sont envoyées au front.

Dans les groupes armés, la violence sexuelle est endémique. Près de la moitié des filles interviewées par la MONUSCO ont fait part de viols, de violences sexuelles ou raconté avoir été « mariées » de force à des commandants. Le rapport souligne, à juste titre, que beaucoup de filles choisissent de taire leurs agressions sexuelles tant elles craignent la stigmatisation que cela pourrait entraîner.

Le rapport note de plus que le nombre de filles associées aux groupes armés est plus élevé que le nombre des cas documentés par la MONUSCO. Lorsque les enfants sont libérés des groupes armés, les filles restent trop souvent derrière, gardées par les commandants. Il est aussi plus difficile pour elles de s'échapper, surtout quand elles ont de jeunes enfants.

La stigmatisation des filles victimes de viol, « femmes de rebelles », ou mères de « bébés rebelles », rend leur retour en famille ou dans leur communauté quasi impossible. Comme le rapport l'indique, certaines en viennent à choisir de rester avec le groupe armé, lorsqu'elles ne voient pas d'autre option possible.

Il faut mettre fin à ce cercle vicieux et créer un climat permettant aux filles qui sortent des groupes armés d'obtenir justice et réparations, plutôt que de les exposer à de nouvelles formes de violences et de stigmatisation.

Les filles victimes de violences sexuelles et d'autres violations graves risquent de souffrir de traumatismes. Ces survivantes ont des besoins particuliers en matière de soins, de réintégration et de réparations. Leur offrir une assistance adéquate et durable est la clé pour bâtir un avenir dans un environnement stable et sécurisé. Il est important de renforcer les services de santé, de protection sociale et de justice afin que les survivantes puissent accéder à une aide qui respecte leurs droits, leurs attentes, et leur dignité, ainsi que les exigences de confidentialité.

Le Conseil de sécurité de l'ONU nous a fourni des outils pour lutter contre les violations commises envers les filles et les garçons en temps de conflit. Le Mécanisme de surveillance et de communication de l'information mis en place conformément à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité est essentiel pour nous aider à recueillir les informations nécessaires, à comprendre de quelles façons les enfants sont affectés par le conflit, et à répondre à leurs besoins de protection.

Dans ses résolutions, le Conseil a également appelé les parties au conflit à entamer un dialogue avec l'ONU en vue de préparer des plans d'action pour mettre fin et prévenir le recrutement et l'utilisation des garçons et des filles, ainsi que les meurtres et mutilations, les violences sexuelles contre les enfants, les attaques contre les écoles et les hôpitaux, et les enlèvements.

En RDC, nous commençons à voir les résultats de plusieurs années de travail et de sensibilisation. Le gouvernement a fait d'importants progrès dans la mise en œuvre de son plan d'action pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants ainsi qu'aux violences sexuelles contre les enfants commis par ses forces de sécurité.

Cependant, établir un dialogue fructueux avec les groupes armés demeure un défi. La justice est essentielle. Je suis encouragée par l'engagement de la RDC à rompre le cycle de l'impunité pour les auteurs de violations graves contre les enfants et j'ai bon espoir de voir de nouvelles condamnations prochainement.

Ensemble, nous avons le pouvoir de rompre l'isolement des filles recrutées par les groupes armés et de les aider à se réapproprier leur enfance et à construire leur avenir.